

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Préparé par Francine Saint-Onge, géographe

Aménager le territoire, c'est organiser de façon logique l'espace dans lequel nous vivons. L'aménagement du territoire a comme principal objectif le milieu naturel et bâti, c'est-à-dire le support physique des activités et des services. Cette démarche est liée à la confection de différents instruments d'urbanisme le schéma d'aménagement et de développement révisé au niveau de la région et les règlements d'urbanisme au niveau de la municipalité locale.

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

La municipalité de Saint-Paulin possède un plan et une réglementation d'urbanisme conformément à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les articles 83 et 84 de la loi définissent le contenu obligatoire et facultatif du plan d'urbanisme adopté le 15 novembre 1990 et entré en vigueur le 19 décembre 1990. Les articles 113, 115, 116, 118 et 119 précisent les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au zonage, au lotissement, à la construction et aux permis et certificats. La réglementation a été adoptée le 11 mai 1992 et est entrée en vigueur le 8 juillet 1992. Depuis son entrée en vigueur, la réglementation d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter à l'évolution du milieu.

Suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé qui a débuté officiellement le 17 mars 1993 et est entré en vigueur le 20 décembre 2002, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vertu de l'article 59, oblige la municipalité de Saint-Paulin à procéder à une révision complète de sa réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le plan d'urbanisme constitue un instrument de planification visant l'ensemble du territoire municipal, ayant comme objectif d'établir les divers potentiels et contraintes du milieu. Le plan définit les grandes orientations d'aménagement que le conseil entend donner à la municipalité et les grandes affectations du sol, c'est-à-dire la répartition des fonctions urbaines et rurales sur le territoire en tenant compte des utilisations actuelles et les densités d'occupation du sol. Le plan d'urbanisme représente en outre un outil de gestion et de mise en valeur du territoire municipal favorisant entre autre l'amélioration de la qualité de vie.

Les règlements d'urbanisme, pour leur part, permettent la réalisation du plan d'urbanisme. Les règlements assurent le contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol et du lotissement sur le territoire de la municipalité, **conformément** aux orientations d'aménagement, aux affectations du sol et aux densités d'occupation préconisées au plan d'urbanisme. Ils sont en fait des outils d'encadrement **rendant opérationnels les objectifs** énoncés dans le plan d'urbanisme.

Par ailleurs, au niveau régional, le plan et les règlements d'urbanisme assurent également la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, adopté le 09 juillet 2008 et entré en vigueur le 12 novembre 2008. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit aussi une **relation de conformité** entre **le plan et les règlements d'urbanisme** de la municipalité locale, **avec les objectifs et les normes** contenues **au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC**. Il importe donc à la municipalité de connaître les composantes du schéma d'aménagement révisé de même que leurs implications sur le territoire dans l'élaboration de sa politique d'aménagement.

Le présent document se divise en trois parties soit, les composantes géographiques et socio-économiques de la municipalité, la problématique d'aménagement et, en dernier lieu, la politique d'aménagement, ce qui constitue le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin.

La première partie intitulée: « Les composantes géographiques et socio-économiques », décrit les principales composantes physiques, humaines et économiques qui démontrent la situation présente de la municipalité. Il s'agit en fait d'un **inventaire détaillé du territoire municipal**.

La deuxième partie concerne: « La problématique d'aménagement », elle constitue une **étape d'analyse** quant aux perspectives de développement de la municipalité. Cette partie est établie en fonction de certains éléments spécifiques d'aménagement notamment le milieu bâti, les infrastructures, le milieu agricole, le milieu forestier, la protection de l'environnement et divers potentiels sur le territoire. **Cette phase analytique permettra d'établir la politique d'aménagement** de la municipalité.

La troisième partie, soit « La politique d'aménagement », **énonce les options du conseil municipal** en ce qui a trait au développement futur de la municipalité. Ces options se définissent par des orientations et des objectifs de même que des propositions d'intervention en matière d'aménagement. Les principales vocations du territoire sont définies aux plans d'affectations du sol. Un dossier cartographique accompagne ce document et démontre certains aspects du plan d'urbanisme.

TABLE DES MATIERES

Section 1 : COMPOSANTES PHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1	Historique	1
1.2	Situation géographique	2
1.3	Caractéristiques physiques	4
1.3.1	Géologie	4
1.3.2	Pédologie	4
1.3.3	Climatologie	5
1.3.4	Hydrographie	6
1.3.5	Potentiel agricole des sols	7
1.3.6	Potentiel forestier des sol	8
1.3.7	Éléments de contrainte	9
	Les zones à risques de glissement de terrain	9
	Les zones à risques d'inondation	10
1.3.8	Site d'élimination des déchets	10
1.4	Caractéristiques démographiques	10
1.4.1	Évolution démographique	10
1.4.2	Analyse de la structure de la population	12
1.4.3	Synthèse des caractéristiques démographiques	14
1.4.4	Population active	15
1.5	Utilisation du sol	16
1.5.1	Description des principales utilisations du sol	18
	Ensemble résidentiel	18
	Ensemble industriel	20
	Ensemble de transport, communication et services	20
	Ensemble commercial	20
	Ensemble de service	21
	Service culturel et de loisir	22
	Ensemble de production et extraction de richesses naturelles	23
	Ensemble de terrains non exploités et étendues d'eau	23
1.5.2	Utilisation du sol à des fins agricoles	23
	Principales activités agricoles	23
	Milieu d'extraction	25
	Milieu boisé	25
1.6	Équipements et infrastructures	25
1.6.1	Réseau d'aqueduc et d'égout	25
1.6.2	Réseau routier	27
1.6.3	Réseau ferroviaire	28
1.6.4	Infrastructures de transport d'énergie	28
1.6.5	Les équipements récréatifs	29
1.6.6	Les équipements collectifs	30

1.7. Les territoires d'intérêts	31
1.7.1 Territoire d'intérêt historique	31
1.7.2 Territoire d'intérêt esthétique	33
Section 2 : PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT	34
2.1 Projection démographique	34
2.1.1 Facteurs pouvant influencer l'évolution démographique	35
2.2. Évolution souhaitée des principales fonctions	36
2.2.1 Fonction agricole	36
2.2.2 Fonction forestière	36
2.2.3 Fonction résidentielle	37
2.2.4 Fonction commerciale	42
2.2.5 Fonction industrielle	42
2.2.6 Fonction récréotouristique	43
2.2.7 Le patrimoine	43
2.3 Les zones de contraintes	44
2.3.1 Les zones de glissements de terrain	44
2.3.2 Les zones à risques d'inondation	46
2.3.3 Les zones de contraintes anthropiques	46
2.4 Les équipements et infrastructures	48
2.4.1 Les équipements et infrastructures locaux, intermunicipaux et gouvernementaux	48
2.5 Le transport routier	54
2.5.1 Le réseau routier supérieur	54
2.5.2 Le réseau municipal	55
2.5.3 Le réseau local	56
2.5.4 Les autres modes de transport	55
2.6 L'environnement	61
2.6.1 Gestion des déchets	61
2.6.2 Les gravières et sablières	61
2.6.3 L'eau	61
Section 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT	62
3.1 Orientations, objectifs et propositions d'aménagement	63
3.1.1 Gérer le développement du périmètre urbain	64
Les objectifs d'aménagement	64
Les propositions d'aménagement	67
3.1.2 Maintenir et développer les équipements et services nécessaires à l'ensemble de la population et harmoniser leur implantation avec les autres usages	67

	Les objectifs d'aménagement	68
	Les propositions d'aménagement	68
	Les autres équipements et infrastructures	69
	Les objectifs d'aménagement	
	Les propositions d'aménagement	69
3.1.3	Prioriser le développement de l'agriculture en zone agricole	69
	Les objectifs d'aménagement	70
	Les propositions d'aménagement	70
3.1.4	Promouvoir le développement industriel	71
	Les objectifs d'aménagement	71
	Les propositions d'aménagement	71
3.1.5	Mettre en valeur le potentiel récréotouristique	72
	Les objectifs d'aménagement	72
3.1.6.	Assurer la protection de l'environnement	74
	Les objectifs d'aménagement	74
	Les propositions d'aménagement	74
3.1.7	Maintenir un contrôle des activités dans les zones de contraintes	77
	Les zones à risques de glissements de terrain	77
	Les objectifs d'aménagement	78
	Les propositions d'aménagement	78
	Les zones à risques d'inondation	78
	Les objectifs d'aménagement	79
	Les propositions d'aménagement	79
	Les contraintes anthropiques	78
	Les objectifs d'aménagement	78
	Les propositions d'aménagement	79
3.1.8	Préserver l'aspect fonctionnel et sécuritaire du réseau routier local	80
	Les objectifs d'aménagement	80
	Les propositions d'aménagement	81
3.1.9	Développer les infrastructures et équipements de transport mettant en valeur les attraits et pôles touristiques	81
	Les objectifs d'aménagement	81
	Les propositions d'aménagement	82
3.1.10	Assurer la pérennité de la forêt et rechercher une exploitation harmonisée avec les activités récréatives, agricoles et fauniques	82
	Les objectifs d'aménagement	82
	Les propositions d'aménagement	83
3.2	Les grandes affectations du sol	84
3.2.1	Affectation résidentielle à faible densité	85
3.2.2	Affectation aménagement de réserve	

3.2.3	Affectation résidentielle à forte densité	85
3.2.4	Affectation commerciale	86
3.2.5	Affectation institutionnel	86
3.2.6	Affectation industriel	86
3.2.7	Affectation agricole active	86
3.2.8	Affectation agroforestière de type 2	87
3.2.9	Affectation forestière publique	87
3.2.10	Affectation forestière privée	88
3.2.11	Affectation agro-récréative	88
3.2.12	Affectation récréative publique	89
3.12.13	Affectation récréative privée	89
3.12.14	Îlots déstructurés	89
3.3	Projets prévus par la municipalité	90
3.4	La mise en œuvre du plan d'urbanisme	90
3.4.1	La réglementation d'urbanisme	
3.4.2	Le suivi des projets énoncés au plan d'urbanisme	91
3.4.3	Le comité consultatif d'urbanisme	91

LISTE DES TABLEAUX

Titre	Tableau	Page
Données climatiques	01	06
Évolution démographiques 1871-2011	02	12
Population MRC Maskinongé de 1996, 2001,2006, et 2010	03	12
Tableau comparatif des structures d'âge 1996, 2001, 2006 et 2011	04	14
Tableau de la main d'œuvre par activité	05	16
Tableau des emplois manufacturiers	06	16
Tableau des catégories fondamentales d'utilisation du sol et superficies occupées	07	17
Tableau de répartition des unités d'habitation par rue (périmètre urbain du village)	08	19
Tableau de répartition des unités d'habitation par rue (périmètre urbain secteur Hunterstown)	09	19
Tableau des chalets ou maison de villégiature	10	19
Tableau des industries manufacturières	11	20
Tableau des commerces dans le périmètre urbain	12	21
Tableau des commerces hors du périmètre urbain	13	21
Tableau des services dans le périmètre urbain	14	22
Tableau des services hors du périmètre urbain	15	22
Tableau comparatif de l'agriculture 2001,2006 et 2011	16	24
Tableau des productions agricoles par ferme 2010	17	24
Les édifices d'intérêt patrimonial	18	32
Groupe d'âge 15-54 ans 1996, 2001, 2006 et 2011	19	35

Groupe d'âge 15-19 ans et 20-24 ans 1996, 2001, 2006 et 2011	20	35
Superficies et dimensions minimales des lots en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	21	38
Superficies et dimensions minimales des lots non en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	22	38
Dimensions minimales des lots en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre urbain	23	38
Nouvelles constructions 2005-2015	24	39
Les contraintes d'origine anthropiques	25	47

LISTE DES CARTES

Titre	Carte no :	Page
Territoire de la MRC de Maskinongé	1.1	03
Prises d'eau municipale	1.2	27
Réseau routier supérieur	1.3	58
Débits de circulation	1.4	59
Réseau de camionnage	1.5	60
Périmètre urbain de Saint-Paulin	1.6	65
Périmètre urbain Secteur Hunterstown	1.7	66

FIGURE

Titre	Figure no :	Page
Évolution de la population de Saint-Paulin 1871-2011	1.1	11

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

ANNEXE I	Tableau de synthèse
ANNEXE II	Carte pédologique
ANNEXE III	Municipalité de Saint-Paulin, potentiels agricoles ARDA
ANNEXE IV	Municipalité de Saint-Paulin, catégories de peuplements forestiers (SIEF)
ANNEXE V	Les îlots déstructurés

SECTION 1

COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

1 COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1.1. HISTORIQUE

La municipalité de Saint-Paulin est nommée ainsi en l'honneur de Paulin de Nole (353-431), un contemporain de Saint-Augustin et de Saint-Ambroise, qui fut évêque de Nole en Italie en 409.

La municipalité de Saint-Paulin, tout comme une bonne partie des municipalités du sud du Québec, doit au régime seigneurial français plusieurs traits qui la caractérisent encore aujourd'hui, dans l'organisation spatiale de son territoire.

L'une de ces particularités était l'octroi à un seigneur d'un vaste territoire perpendiculaire à un cours d'eau d'importance, principale voie de communication à l'époque. Le seigneur s'engageait à peupler la seigneurie en concédant des terres aux colons. Cette particularité s'observe dans la municipalité notamment en bordure de la rivière du Loup.

La paroisse de Saint-Paulin comprenant une partie du fief Dumontier et du fief de Grand Pré ainsi que d'une partie du canton de Hunterstown, fut érigée canoniquement le 27 décembre 1847 et civilement le 6 juillet 1848.

Le canton ou township est une unité cadastrale mise en place par le régime anglais en 1785. Il s'agit théoriquement d'un territoire de 10 milles sur 10 milles divisé en lots et en rangs. Toutefois, selon la topographie des lieux, les cantons peuvent avoir des dimensions et des formes variables.

La proclamation du canton de Hunterstown a eu lieu le 29 avril 1800 et couvrait une superficie de 14 570 hectares. La construction d'une scierie et d'un moulin à farine sur l'île Baribeau dans le canton de Hunterstown, par Trueman Kempton en 1824, va marquer le début de l'histoire de Saint-Paulin. Les lieux ont jadis porté la dénomination de Beau-Vallon et comptaient 300 habitants en 1835.

Un peu plus au sud, la paroisse de Saint-Paulin s'édifie petit à petit, détachée de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand en 1847. Le territoire englobait en 1848 les localités du Poste, de Renversy et du Bout-du-Monde. La municipalité de paroisse de Saint-Paulin naît en 1855 par ailleurs, une petite partie s'en détache en 1925 pour former une municipalité de village.

La municipalité telle que nous la connaissons maintenant, origine de la fusion entre le village et la paroisse de Saint-Paulin ainsi que du canton de Hunterstown, le 27 février 1988.

1.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Paulin se situe sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 22 kilomètres au nord-est de Louiseville. Les grands axes de transport régionaux sont l'autoroute 40 au sud et l'autoroute 55 à l'est. On peut accéder d'une part à l'autoroute 40 par la route 349 via Saint-Léon-le-Grand et Louiseville. D'autre part il est possible de rejoindre l'autoroute 55 par les routes 350 et 153 en direction de Charette et de Saint-Boniface ou par les routes 350 et 153 et le rang des Dalles via Saint-Étienne-des-Grès.

La route 349 qui traverse la municipalité, permet de rejoindre la partie septentrionale de la MRC de Maskinongé soit, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. La route 349 permet également l'accès à la partie méridionale en passant à Saint-Léon-le-Grand et Louiseville. La route 350 donne accès aux municipalités à l'est notamment Charette et Saint-Boniface et sud-est Saint-Étienne-des-Grès.

Au point de vue administratif, la municipalité fait partie de la région **04 A Mauricie** et des comtés provincial et fédéral de **Maskinongé** et de **Berthier-Maskinongé**. La municipalité de Saint-Paulin fait partie de la commission scolaire de l'Énergie.

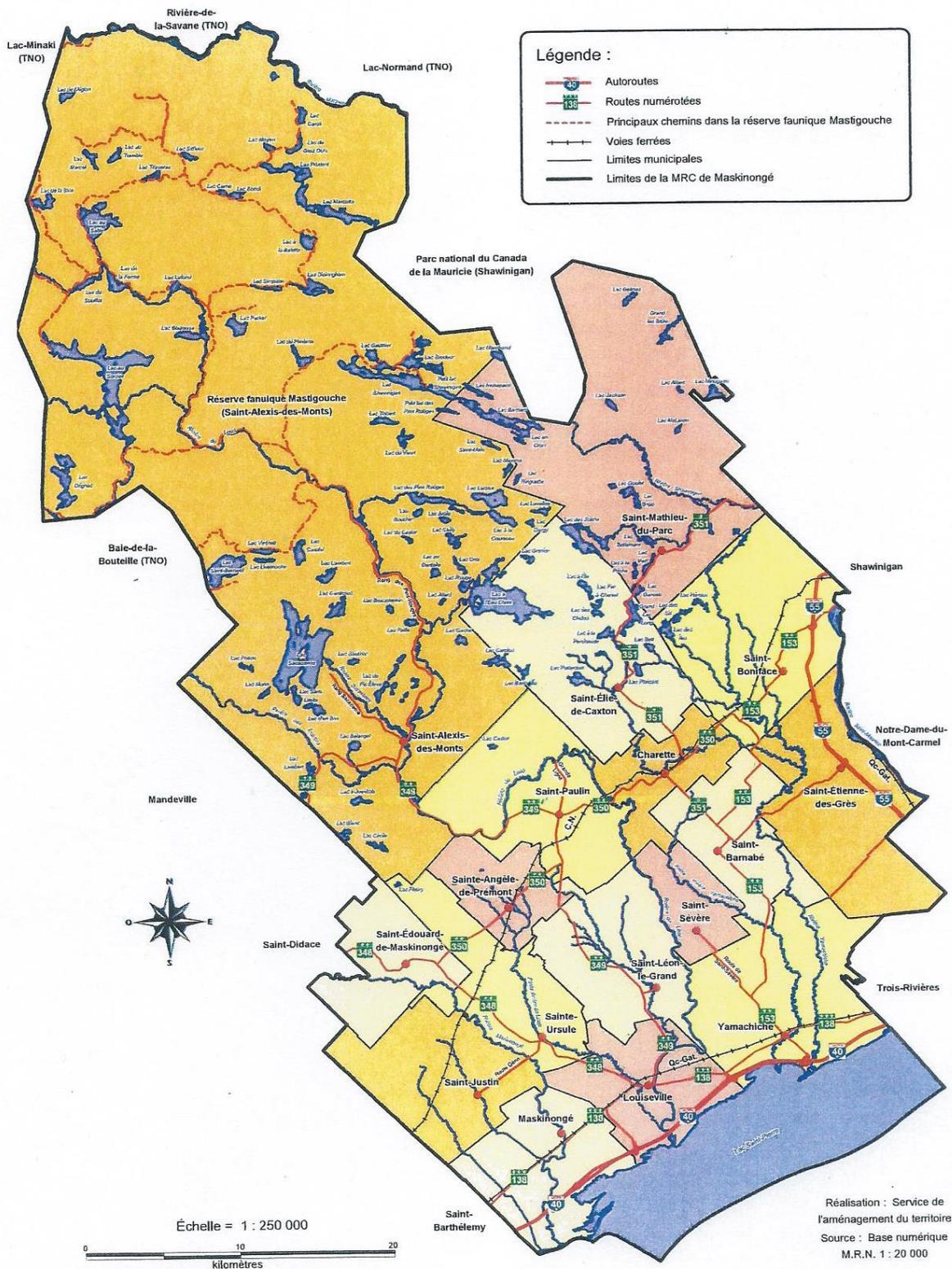
La municipalité régionale de comté de Maskinongé regroupe, en incluant Saint-Paulin, dix-sept municipalités. Les MRC contiguës sont celles d'Autray à l'ouest, Mékinac au nord-est, Matawinie au nord-ouest et Nicolet-Yamaska au sud. La ville de Trois-Rivières est aux limites est et la ville de Shawinigan au nord-est.

D'une superficie de 96,4 kilomètres carrés, la municipalité est limitée au nord-est par Saint-Elie-de-Caxton, à l'est par Charette, au sud-est par Saint-Sévère. À la limite sud se trouve la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, au sud-ouest Sainte-Angèle-de-Prémont et au nord-ouest Saint-Alexis-des-Monts.

Enfin, mentionnons que la distance avec la capitale régionale Trois-Rivières est d'environ 51 kilomètres, tandis que celle qui la sépare des villes de Montréal et de Québec est respectivement de 129 et 179 kilomètres.

Carte 1.1

Territoire de la MRC de Maskinongé



1.3 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

1.3.1 Géologie

Le Québec compte trois grandes unités géologiques: Les Appalaches, le Bouclier Canadien et les Basses Terres du Saint-Laurent. La municipalité est située aux limites des Basses des terres du Saint-Laurent et du piémont du Bouclier Canadien.

Le territoire de la municipalité est limitrophe à la région naturelle appelée Basses Terres du Saint-Laurent qui se caractérise par de grands ensembles plats propices à l'agriculture. Elle touche au Bouclier canadien, zone montagneuse moins propice aux activités agricoles.

La nature des sols est due à des phénomènes géologiques qu'il convient de rappeler brièvement. La fonte des glaciers de l'ère quaternaire (8000 à 10,000 ans avant notre ère) et l'envahissement des Basses terres et des cours inférieures des rivières par la mer de Champlain sont les points fondamentaux.

Dans le cas du passage des glaciers, leur fonte a amené une déposition de matériaux alluvionnaires et deltaïques par le biais des cours d'eau. L'affaissement du continent dû au poids des glaciers a permis à l'océan Atlantique d'envahir les basses terres.

La municipalité est située à une altitude de 160 mètres (525 pieds) et a été au contact de la mer de Champlain par la vallée de la rivière du Loup. Des fossiles marins ont été découverts sur le territoire municipal attestant le phénomène.

Ainsi, la formation de la mer de Champlain a favorisé le dépôt de sédiments fins, l'argile marine. D'autre part l'étude pédologique du comté de Maskinongé présume que la fonte des glaciers a formé un lac glaciaire laissant une cuvette où se sont déposées des alluvions lacustro-marines.

1.3.2 Pédologie

Au point de vue pédologique, les bonnes terres de la municipalité propices à l'agriculture ont pour sources les dépôts d'origine marine décrits précédemment. La série pédologique de Pontiac s'est développée aux dépens de limon qui tapisse le sommet des buttes et des terrasses par érosion, elle a une épaisseur pouvant aller jusqu'à 45 centimètres (18 pouces) déposée sur

une argile. En raison de sa valeur économique et de sa superficie, elle est de première importance à Saint-Paulin. Bien que d'un relief parfois accidenté et d'érosion facile, la fertilité naturelle est bonne et les propriétés physiques permettent une grande diversité de culture.

L'autre série pédologique intéressante est constituée du loam argileux de Chapeau qui occupe le sommet des buttes érodées ainsi que le rebord des terrasses ravinées. Il s'agit d'un sol lourd qui convient à la grande culture. Selon le rapport pédologique de Maskinongé, l'épaisseur du loam argileux est de 15 centimètres (6 pouces) et de couleur brun à olive qui repose sur une argile gris olive à olive.

Dans la dépression de Saint-Paulin on retrouve le loam argileux de Brandon. Cette série de faibles superficies représente les sols les plus lourds. Ils possèdent un haut potentiel agricole, car ils sont riches en matière organique.

Dans le massif laurentien plus en altitude, les sols sont formés par déposition de tills glaciaires. Ce till laissé par le glacier sur la roche en place varie de quelques centimètres à plusieurs mètres. La série pédologique Sainte-Agathe occupe des endroits difficiles d'accès et contient beaucoup de cailloux.

Toujours sur le plateau dans la partie septentrionale, on rencontre la série Saint-Colomban qui caractérise des sols minces et caillouteux. On observe quelques hectares de terre noire en bordure de la zone d'inondation de la rivière du Loup, le long de la route 349 (voir en annexe la carte pédologique).

1.3.3 Climatologie

La Mauricie est sous l'influence climatique de la masse continentale nord-américaine et de la masse océanique de l'Atlantique. Les vents d'ouest sont dominants, les vents d'est qui ont une fréquence de 20% environ, sont responsables de 50% des précipitations annuelles. Le climat de type continental humide se caractérise par des étés chauds et humides et des hivers froids avec de fortes précipitations de neige.

Le tableau numéro 01 est tiré des archives climatiques nationales et couvre la période entre 1971 et 2010. Selon ces statistiques, la moyenne de précipitation sous forme de pluie est de 875,3mm, les précipitations sous forme de neige sont en moyenne de 237,7mm. Le cumul des précipitations de pluie et de neige est de 1 113 mm. Le nombre de jours ayant une température inférieure à 0°C est en moyenne de 174 jours.

Tableau 01
Municipalité de Saint-Paulin
Données climatiques 1971 à 2010

TEMPÉRATURE moyenne Quotidienne (°C)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
-13.2	-10.8	-4.6	3,8	11.4	16.3	19.3	17.8	12.3	6.0	-0.8	-9.9	4.0
MAXIMUM EXTRÊME (°C)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
8.52	10.0	15.0	31	31.1	34	36.1	37.8	31.5	25.6	19	11.7	
MINIMUM EXTRÊME (°C)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
-39.4	-40.0	-31.0	-18.9	-8.3	-2.0	2.2	0.0	-7.0	-11.1	-24.4	-35.0	
PRÉCIPITATION MOYENNE DE PLUIE(MM)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
24.7	15.5	44.7	69.1	114.6	109.4	95.3	104.5	102.9	94.0	69.5	31.1	875.3
PRÉCIPITATION MOYENNE DE NEIGE(MM)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
57.5	44.1	37.3	15.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	23.3	57.8	237.7
PRÉCIPITATION TOTALE (NEIGE ET PLUIE EN MM)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
82.2	59.7	82.0	84.1	115.5	109.4	95.3	104.5	102.9	95.9	92.9	88.8	1113.0
JOURNÉES AVEC PRÉCIPITATION(de plus .2mm)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
22.7	17.6	20.1	21.5	25.3	25.5	23.7	27	26.4	25.4	23.9	24.7	284.3
TEMPÉRATURE INFÉRIEURE À 0°C (moyenne en jours)												
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	ANNÉE
30,7	27,8	28,7	17,6	3,1	0,1	0	0	1,1	9,9	24,1	30,6	173,8

Source : Environnement Canada "Normales climatiques au Canada 1971-2010", municipalité de Saint-Paulin.

1.3.4 Hydrographie

Le réseau hydrographique de la municipalité de Saint-Paulin est dominé par la rivière du Loup localisée au sud-est de la municipalité et reçoit l'apport de plusieurs petits cours d'eau qui drainent les parties agricoles et forestières. Elle prend sa source dans la réserve Mastigouche, à partir du lac Lafond. La rivière du Loup établit une des limites territoriales de Saint-Paulin avec la municipalité de Charette à l'est, la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts au nord et Sainte-Angèle-de-Prémont à l'ouest.

Elle traverse ou longe également d'autres municipalités notamment Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand et Louiseville. Elle se jette dans

le fleuve Saint-Laurent. Le second cours d'eau d'importance est la rivière Chacoura qui, elle aussi, établit partiellement une limite municipale au sud-ouest entre Saint-Paulin et Sainte-Angèle de-Prémont. La rivière Chacoura traverse la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et rejoint au sud, la rivière du Loup à Louiseville

Plusieurs lacs sont situés sur le territoire municipal dont le lac des Deux Montagnes, le lac de la Couronne, le lac de la Louvre, le lac du Baluchon, le Petit lac Masson, le lac Castor, le lac au Foin, le lac Lefebvre, le Petit lac des Pins Rouges le lac Minère et le lac Bergeron. Ils sont situés pour la plupart dans la zone forestière au nord de la municipalité.

Parmi les principaux cours d'eau, on dénombre les rivières et ruisseaux suivants : la rivière Saint-Louis, la rivière Brodeur-Grand-Champ, la rivière du Roy (exutoire du lac Castor), les ruisseaux Hogue, Lessard, Corriveau, Paquin, Dupuis, Plante-Bergeron, Bellemare-Julien, de la Barrière, Bergeron, Fernand Paillé, Béland-Descôteaux et Damphousse.

1.3.5 Potentiel agricole des sols

En agriculture, une échelle de classification a été élaborée afin de coter les sols selon leurs possibilités. Cette classification, établie par le ministère de l'Agriculture et l'A.R.D.A. (Inventaire des terres du Canada), comporte sept classes avec des sous-classes, démontrant les contraintes locales (drainage, topographie, érosion, etc.).

Précisons que la classe 1 constitue le sommet de l'échelle et délimite par conséquent les meilleurs sols. À l'opposé, la classe 7 montre des sols impropres à l'agriculture. On retrouvera en annexe une description détaillée des classes et des sous-classes.

Selon le rapport pédologique de Maskinongé l'incursion de la mer de Champlain s'est faite par le biais de la rivière du Loup qui a permis d'amener des dépôts lacustres qui sont la source des argiles et loams argileux constituant les meilleures terres de la municipalité.

Dans la municipalité de Saint-Paulin les meilleures terres sont classées 2 et 3. Les terres de classe 2 sont de faible superficie et sont formées de la série Brandon, un type d'argile. Ces sols de qualité forment une zone au sud de la rue Brodeur de part et d'autre de la rue Laflèche. Ils comprennent à l'ouest de cette dernière une partie des lots 5 334 072 à 5 334 224 et à l'est une portion des lots 5 333 444 à 5 335 083.

Une autre zone de classe 2 de est sise à l'ouest de la municipalité, vers les limites de Saint-Alexis-des-Monts. Elle touche partiellement les lots 5 335 366 à 5 335 370.

Les sols de classes 2 sont circonscrits dans des zones plus vastes de classe 3. Les plus grandes superficies concernant les meilleures terres de la municipalité de Saint-Paulin, sont en périphérie de son noyau urbain. À l'est, de part et d'autre de la route 350, à partir du lot 5 681 954 jusqu'à la rue Laflèche. Au nord, jusqu'aux limites du secteur Hunterstown de chaque côté du rang de la Grande-Ligne. À l'ouest de la rue Laflèche, de part et d'autre de la route 349 avec comme limite, le lot 5 3333 381 au nord et 5 335 182 au sud de cette route.

Une autre zone est située au sud de la voie ferrée du Canadien National, de chaque côté du rang Renversy et regroupe les lots 5 334 545, 5 334 546. à 5 334 507. Enfin, à l'ouest de la municipalité, aux limites de Saint-Alexis-des-Monts, une partie sise au nord de la route 349. Cette zone débute à l'est du lot 5 334 151 et se termine à l'ouest en touchant quelque peu le lot 5 334 156.

Il faut aussi mentionner deux zones plus excentrées. La première au sud-est aux limites de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, est traversée par le chemin du Grand Rang et prend naissance au nord sur une partie du lot 5 334 382 et se termine au sud par les lots 5 334 519 et 5 335 331. La seconde toujours au sud-est, mais plus près de la municipalité de Charette. Le principal accès de cette zone se fait par le Chemin de la Concession et les lots concernés sont 5 334 380, 5 334.381, 5 334.384, 5 334.375 et 5 334.353.

1.3.6 Potentiel forestier des sols

Le territoire forestier de la municipalité peut être divisé en deux blocs principaux. Le premier et le plus important est situé au nord de la rivière du Loup. Cette partie de la municipalité occupée par des terres publiques n'a pas de potentiel agricole elle possède un relief plus accentué et compte plusieurs lacs. Selon la carte des catégories de peuplement, on retrouve majoritairement des feuillus de fortes et de moyennes valeurs. Les superficies perturbées sont considérables principalement causées par la coupe forestière.

Le second bloc est situé au sud de la voie ferrée principalement de part et d'autre du chemin de la Concession. Cette partie est occupée principalement par des feuillus de haute à moyenne valeur. On y remarque moins de coupe forestière, la présence d'érablière en exploitation sur des terres privées explique cette situation. En général, les parties forestières répertoriées ailleurs dans la municipalité correspondent à des terres ayant de faibles potentiels

agricoles. Ces sols sont classés dans les catégories 5 à 7 par l'ARDA (Inventaire des terres du Canada).

1.3.7 Les éléments de contraintes

Les zones à risques de glissements de terrain

Le milieu physique offre parfois certaines caractéristiques défavorables à l'aménagement. On pense ici au souci des autorités municipales d'assurer la sécurité publique et aux difficultés qu'engendrent pour la construction, les contraintes du milieu.

L'inventaire des zones de contraintes a été effectué par le ministère des Ressources naturelles et un plan intitulé : " Les contraintes et la gestion des odeurs " accompagne ce document. Cette carte est basée sur l'inventaire déjà cité. Sur le territoire de Saint-Paulin, les principales contraintes identifiées sont reliées aux conditions de drainage et aux pentes qui occasionnent les glissements de terrain. La présence de dépôts meubles de nature argileuse (série Pontiac qui est un loam sur argile, loam argileux de Chapeau), sur des pentes prononcées, amène un potentiel élevé de glissement de terrain. En effet, les matériaux meubles en se saturant d'eau ont tendance à se liquéfier (solifluxion), ce qui entraîne des décrochages vers le bas des pentes (voir plan numéro 2).

Dans la municipalité, les endroits les plus propices à ces manifestations, sont les rives des cours d'eau. Les rivières et certains ruisseaux traversant la plaine agricole montrent un potentiel notable de glissement. Parmi les principaux, citons la rivière du Loup.

Il convient de mentionner que le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, régleme les zones à risque élevé, moyen et faible. Dans le premier cas (risque élevé), toutes les constructions sont prohibées et les parties de lots situées dans les zones de contraintes, ne peuvent être comptabilisées dans la superficie minimale exigée au lotissement. De plus, dans les zones à risque moyen et faible, les constructions, les installations septiques et la coupe d'arbres sont réglementées. Ces bandes riveraines représentent souvent des espaces inutilisables, susceptibles de s'agrandir aussi, il serait souhaitable de maintenir et d'encourager la plantation d'arbres.

Les zones à risques d'inondation

La présence de secteurs à risques d'inondations présente des problématiques de sécurité publique, de protection de l'environnement et de perte économique due aux remplacements des biens. À Saint-Paulin, quelques secteurs en bordure de la rivière du Loup ont été identifiés sur le plan numéro 2 intitulé : « Les contraintes et la gestion des odeurs ». Il s'agit de relevés dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crue par le Centre d'expertise hydrique du Québec. Ces cotes sont cartographiées à la section IX du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Ces cotes ont servi à une cartographie non officielle pouvant servir de guide dans la localisation des zones inondables de la rivière du Loup à Saint-Paulin.

Le plan numéro 2 en annexe à la réglementation d'urbanisme, identifie 5 zones inondables sur le territoire municipal. Il s'agit en premier lieu de la zone 2 localisée à l'intérieur du périmètre urbain d'Hunterstown, une deuxième soit la zone 2A, située dans le secteur de l'île aux Allumettes, la zone 3 localisée à l'intersection de la route 349 et du chemin de la Belle Montagne, la zone 3A se retrouve le long de la route 349 en bordure du lot 5 334 516 et enfin la zone 4 située également le long de la route 349 jouxtant les lots 5 334 017 et 5 335 017. près des limites de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Site d'élimination des déchets

Un ancien dépotoir (site d'élimination des déchets) situé sur le lot 5 333 307 à proximité du Rang Saint-Louis, est identifié au plan d'urbanisme comme contrainte à l'aménagement. D'une superficie de 4 900 mètres carrés, l'utilisation de ce site couvre une période de 13 ans soit, de 1965 à 1978 et la nature des déchets est domestique et commerciale. Sur un ancien site d'élimination des déchets, toute nouvelle construction ou tout changement d'usage sont interdits. L'interdiction de construction ne peut être levée que sur une permission écrite du ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (art. 65, LQE).

1.4 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

1.4.1 Évolution démographique

L'histoire démographique de municipalité est illustrée à partir du graphique intitulé: « Évolution de la population de Saint-Paulin 1871-2011 », (figure 1.1) et par le tableau numéro 02 intitulé : « Évolution démographique 1871-2011 ».

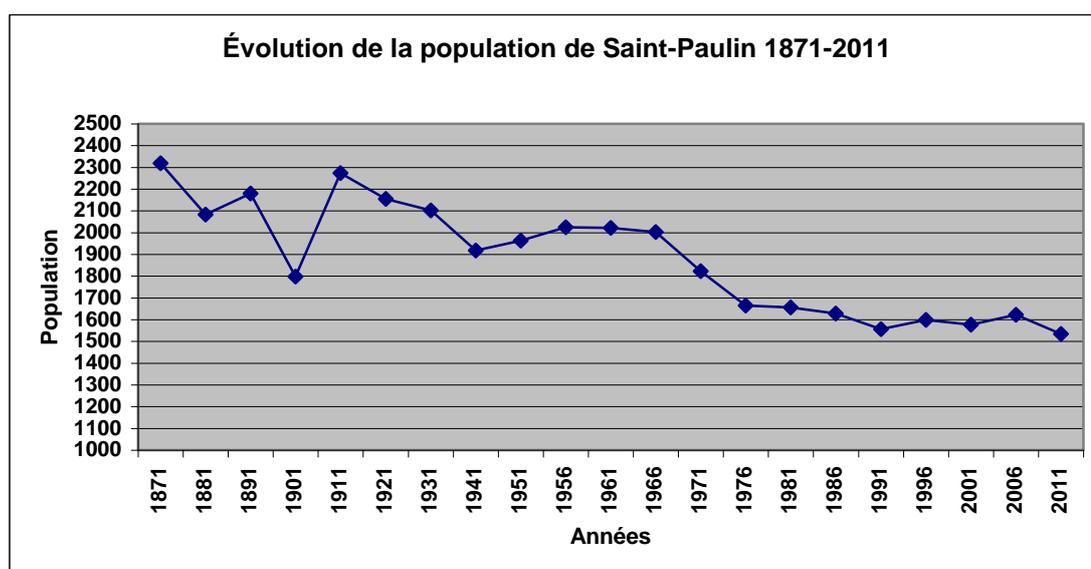
Le tout premier recensement soit celui de 1871, démontre que le secteur Hunterstown avec 1 238 habitants, était plus peuplé que la municipalité de Saint-Paulin qui comptait pour la même année, 1 080 habitants. C'est le seul recensement qui montre cette distinction. En effet, la population de Hunterstown décroît à chaque recensement par la suite.

En 1871, la paroisse Saint-Alexis-des-Monts est formée avec l'annexion d'une partie du canton d'Hunterstown appartenant à la municipalité de Saint-Paulin. En 1874, la paroisse catholique de Saint-Alexis-des-Monts devient municipalité. Le recensement qui suit en 1877 montre une baisse conséquente de population à Saint-Paulin. En 1917, la paroisse de Sainte-Angèle-de-Prémont est formée de territoires appartenant aux municipalités de Sainte-Ursule, Saint Léon-le-Grand et Saint-Paulin. Au recensement suivant en 1921, il y a une diminution de la population dans la municipalité de Saint-Paulin.

Le recensement de 1931 tient compte de la division en 1925 de Saint-Paulin en municipalité de paroisse et en municipalité de village. Par la suite, la population de ces deux entités demeure assez semblable jusqu'en 1981 et 1986. Ces recensements montrent une plus grande population (respectivement 134 et 279 habitants de plus selon les années 1981 et 1986), dans la municipalité de paroisse.

En 1988, le canton d'Hunterstown et les municipalités Saint-Paulin paroisse et Saint-Paulin village sont fusionnés en une seule municipalité. Depuis 20 ans, tenant compte des cinq derniers recensements (1991, 1996, 2001, 2006 et 2011), la population est demeurée stable (voir tableau 02). La variation de population durant cette période est de 1,4%. La population de la MRC selon les données de 1996 à 2010, montre une augmentation d'environ 2% (voir tableau 03).

Figure 1.1



Sources : Statistiques Canada 1871 à 2011.

Tableau 02
Municipalité de Saint-Paulin
Évolution démographique 1871-2011

Année de recensement	Hunterstown (habitants)	Saint-Paulin Paroisse à compter de 1925 (habitants) Sans distinction avant 1925	Saint-Paulin Village à compter de 1925 (habitants)	Total (habitants)	Taux d'accroissement
1871	1238	1080	-	2318	----
1881	798	1285	-	2083	-10,3%
1891	727	1453	-	2180	-4,6%
1901	553	1244	-	1797	-17,6%
1911	604	1669	-	2273	+26,5%
1921	571	1584	-	2155	-5,2%
1931	477	921	704	2102	-2,5%
1941	402	763	752	1917	-8,8%
1951	344	749	870	1963	-2,4%
1956	298	784	943	2025	-3,2%
1961	253	849	920	2022	-0,1%
1966	229	915	858	2002	-1,0%
1971	224	789	809	1822	-9,0%
1976	201	734	730	1665	-8,6%
1981	195	797	663	1655	-0,6%
1986	219	829	580	1628	-1,6%
1991	-	-	-	1566	-4,4%
1996	-	-	-	1599	+2,7%
2001	-	-	-	1576	-1,4%
2006	-	-	-	1622	+2,9%
2011	-	-	-	1534	-5,4%

Sources : Statistiques Canada recensements de 1871 à 2011.

Note 1 : Formation de la municipalité du village en 1925 (dans le tableau au recensement de 1931).

Note 2 : Fusion du Canton d'Hunterstown, de Saint-Paulin village et de Saint-Paulin paroisse en 1988 (dans le tableau au recensement de 1991).

Tableau 03
Municipalité de Saint-Paulin
Population de la MRC de Maskinongé de 1996, 2001, 2006 et 2010

Année de recensement	Population totale	Taux d'accroissement
1996	36242	-----
2001	35641	-1,68%
2006	35803	+0,45%
2010	36530	+2,03%

Sources : Institut de la statistique du Québec, Estimation de la Population des MRC et des territoires équivalents 1996,2001,2006 et 2010 selon le découpage géographique au 1er juillet 2010

1.4.2 Analyse de la structure de la population

Aux fins de cette analyse, les recensements de 1996, 2001, 2006 et 2011 ont été retenus.

Le groupe d'âge 0-4 ans

Ce groupe d'âge représentait 4,7% en 1996 alors qu'il était de 3,7% en 2006. En nombre absolu, le tableau numéro 05 dénombre 75 enfants en 1996, en 2001 ce nombre diminue à 55 enfants, il augmente à 60 enfants en 2006 et à 70 enfants en 2011. Le poids de cette catégorie d'âge par rapport à la population totale, est presque identique à celui du recensement réalisé 15 ans auparavant, avec 4,7% en 1991 et 4,6% en 2011. Cela peut supposer une constance du nombre de jeunes familles.

Le groupe d'âge 5-14 ans

Le groupe d'âge 5-14 ans montre depuis le recensement de 2001 une certaine stabilité. Ainsi, en nombre absolu, on dénombrait 170 enfants de cette catégorie en 2001, les recensements de 2006 et 2011 montrent un nombre égal d'individus soit 160.

Le groupe d'âge 15-19 ans

Sur la période étudiée qui couvre 15 années, le groupe d'âge 5-14 ans a été le plus important en 2001 avec 170 individus, il représentait alors 7% de la population. Depuis, les recensements de 2006 et 2011 montrent que cette proportion diminue passant de 5,8% en 2006 à 5,5% en 2011.

Le groupe d'âge 20-24 ans

Les recensements retenus montrent une progression constante de cette classe d'âge, de 1996 à 2006. Le nombre d'individus se situe à 50 en 1996 puis à 85 en 2006, ce qui constitue une augmentation de 2% de la population totale. Le recensement de 2011 dénombre 80 individus soit 5,2% une proportion identique au recensement de 2006.

Le groupe d'âge 25-54 ans

Il s'agit statistiquement du plus grand groupe d'âge dans un recensement, il représente la portion de la population active qui est à son maximum d'activité. Dans la municipalité de Saint-Paulin, ce groupe est resté relativement stable de 1996 à 2006, avec une diminution de moins de 2% du total sur cette période de 10 années. Le tableau numéro 04 montre 710 individus en 1996 et respectivement 695 et 690 personnes en 2001 et 2006. Cependant, il y a un changement notable au recensement de 2011, ce groupe important compte 105 personnes en moins, son poids relatif est en baisse d'environ 6% en comparaison avec le recensement de 2001.

Le groupe d'âge 55-64 ans

Ce groupe est en augmentation d'environ 3,5% entre 1996 et 2006. Ce dernier recensement soit 2006, nous indique que 15% des habitants appartiennent à ce segment de la population active qui approche de la retraite. En 2011 la tendance à la hausse se maintient puisque près de 17% de la population constitue ce groupe d'âge.

Le groupe d'âge 65-74 ans

Cette classe de la population représente le premier segment des gens retraités. En tenant compte que des 3 derniers recensements (2001, 2006, 2011), on constate une augmentation appréciable. En 2001, 110 personnes ou 7% de la population constituaient ce groupe d'âge, en 2006 ils représentaient 150

personnes ou 9,2% de la population totale puis en 2011, le nombre augmente à 160 personnes soit près de 10,5% de la population totale.

Le groupe de 75 ans et plus

Cette classe d'âge montre le nombre d'individus considérés du point de vue statistique, dans leur vieillesse. Le tableau montre une stabilité dans ce groupe depuis 2001. En effet, la proportion représente environ 9% de la population totale.

L'âge moyen

L'âge moyen a augmenté d'environ 3 ans à chacun des recensements étudiés entre 1996 et 2001. Il était de 40,6 ans en 1996, de 43,1 ans en 2001 et de 46,1 ans en 2006. En 2011, il y a un léger fléchissement, la différence avec le recensement précédent est moins de 2 ans.

Tableau 04
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau comparatif des structures d'âge-1996, 2001,2006 et 2011

Année de recensement	1996		2001		2006		2011	
ÂGE	Nombre de personnes et %							
0-4 ans	75	4.7%	55	3.5%	60	3.7%	70	4.6%
5-14 ans	200	12.5%	170	10.8%	160	9.8%	160	10.4%
15-19 ans	75	4.7%	110	7%	95	5.8%	85	5.5%
20-24 ans	50	3.1%	75	4.8%	85	5.2%	80	5.2%
25-54 ans	710	44.4%	695	44%	690	42.5%	585	38,1%
55-64 ans	180	11.2%	145	9.2%	240	14.8%	260	16,9%
65-74 ans	190	11.9%	110	7%	150	9.2%	160	10,4%
75 ans et +	110	6.9%	135	8.6%	150	9.2%	145	9,4%
Âge moyen	40.6 ans		43.1 ans		46.1 ans		47,8 ans	
% 15 ans et +	83.3%		85.7%		86.5%		85,1%	

Sources : Statistiques Canada recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

1.4.3 Synthèse des caractéristiques démographiques

Les points principaux de l'histoire démographique de Saint-Paulin sont les suivants : en 1871, lors du premier recensement, c'est le canton d'Hunterstown qui est le plus peuplé grâce à son activité industrielle. Le déclin des activités industrielles dans le canton d'Hunterstown ainsi que l'annexion d'une partie de son territoire à celui de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts en 1874, amène au fil du temps une baisse constante de sa population. En 1917, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Paulin est soustrait de cette dernière, favorisant ainsi la formation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

En 1925, une division est effectuée sur le territoire de Saint-Paulin créant ainsi la municipalité de village et la municipalité de paroisse. Cette situation a perduré jusqu'à la fusion de 1988 des trois entités soit, la municipalité de village, la municipalité de paroisse ainsi que le canton d'Hunterstown.

On peut retenir les éléments suivants de l'étude des différents groupes d'âge selon les trois derniers recensements disponibles, le groupe de jeunes enfants de 0 à 4 ans demeure assez stable, c'est le groupe de 5 à 14 ans qui montre une variation importante soit près de 20% entre 1996 et 2006.

Le groupe 25 à 54 ans, le noyau de la population active varie peu. Le groupe d'âge suivant 55 à 64 ans qui constitue le dernier segment de la population active, voit ses effectifs augmentés de près de 3,5%. Le groupe de 65-74 ans a augmenté de plus de 2% et le groupe des gens âgés de 75 ans et plus s'est accru également de plus de 2%.

1.4.4 Population active

Au point de vue statistique, on considère que les individus de 15 ans et plus forment la population active. Au recensement de 2001, la population active en âge de travailler s'établissait à 685 personnes soit 43,0% de la population totale. Le taux de chômage était de 8,5% (9,3% chez les hommes et 7,5% chez les femmes). En 2006, la population active ayant un emploi s'élevait à 885 personnes ou 54,5% de la population totale. Selon Statistiques Canada, 485 hommes et 400 femmes occupaient un emploi. Le nombre de chômeurs était de 60 individus pour un taux de chômage dans la municipalité de 6,7% (3,1% chez les hommes et 10,1% chez les femmes).

Le secteur primaire

Dans la municipalité en 2006, 135 personnes (15,2% de la population active) occupent un emploi dans le secteur primaire. Ces emplois sont pratiqués dans les domaines de l'agriculture et des industries axés sur l'exploitation des ressources. La municipalité est située dans une région agricole développée aussi, pour cette même année, on compte 46 exploitations agricoles. Le secteur primaire à Saint-Paulin est principalement représenté par des emplois liés à l'agriculture (voir tableau 05).

Le secteur secondaire

Le secteur secondaire est composé d'emplois reliés au domaine manufacturier. Au recensement de 2006, le nombre de personnes y travaillant est de 185 soit 20,9% de la main-d'œuvre. Dans la municipalité on compte 184 emplois de ce type et les entreprises se spécialisent principalement dans le secteur du meuble (voir tableau 06).

Le secteur tertiaire

Ce secteur regroupe les emplois reliés aux commerces et aux services. Dans les sociétés développées, ce secteur d'activité compte un grand nombre d'employés. Dans la municipalité, environ 55% des travailleurs recensés occupaient un emploi dans cette sphère d'activité. Soulignons que le secteur touristique offrant des services est développé à Saint-Paulin. Au point de vue

commercial, une compilation exhaustive a été faite (tableaux 12 à 15). Il est à noter que les emplois faisant partie des trois secteurs d'activités, tiennent compte de la migration quotidienne des travailleurs dans les municipalités avoisinantes.

Tableau 05
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau de la main- d'oeuvre par activité

Activités	Nombre d'emplois
Agriculture et ressources	135
Industries de la fabrication	185
Industries de la construction	40
Commerce de gros et de détail	110
Soins de santé, services sociaux, et enseignement	55
Services commerciaux	105
Autres services	200

Source: Statistiques Canada 2006.

Tableau 06
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des emplois manufacturiers

Entreprise	Activité	Nombre d'employés
Gestion Vie bois 1820 rue Guimond	Meubles salle à manger Meubles audio-vidéo	55
Finition J.D. 1740 rue Guimond	Finition de meubles	5
Lauzon bois énergétique recyclé 3201 rue Lucille Bastien	Granules de bois	12
Meubles R.A.P. inc. 1730 rue Guimond (local C)	Fabrication de meubles	20
Meubles Saint-Paulin 1730 rue Guimond	Fabrication de meubles audio vidéo	7
Meubles Tomali inc. 3180 rue Lucille Bastien	Fabrication de meubles salle à diner, unités intra-murales	25
Meunerie Jeannot Alarie 2540 Beau Vallon	Vente et production de moulée	1
Textile Patlin inc	Manufacturier rideau et douillette	50 temps plein 4 temps partiel

Source : CLD Répertoire d'entreprises 2011.

1.5 **UTILISATION DU SOL**

L'utilisation du sol détermine les principaux genres d'utilisation des terrains et des constructions, de même que leur répartition sur le territoire. Les principales utilisations du sol ainsi que les superficies respectives qu'elles occupent, ont été déterminées à partir du rôle d'évaluation foncière, de photographies aériennes et de relevés sur le terrain. Le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Paulin démontre la répartition des neuf catégories fondamentales d'utilisation sur l'ensemble du territoire.

Ces catégories fondamentales sont présentées ci-dessous au tableau 07. Mentionnons également la réalisation d'un dossier cartographique de l'utilisation du sol présenté en trois feuillets: un feuillet couvrant l'ensemble du territoire de Saint-Paulin à l'échelle 1 :20 000 et deux autres feuillets couvrant les périmètres d'urbanisation à l'échelle 1 :2 500. Cette cartographie fait partie du présent document.

Tableau 07

Municipalité de Saint-Paulin

Tableau des catégories fondamentales d'utilisation du sol et superficies occupées.

Catégorie d'utilisation	Superficie (hectares)	% de la superficie totale
1 Résidentiel	690,42	7,24%
2-3 Industrie manufacturière	8,11	0,12%
4 Transport, communications et services publics	0,18	0,003 %
5 Commerciale	52,29	0,54%
6 Services	6,71	0,07%
7 Culturelle, récréative, loisirs	208,91	2,19%
8 Production et extraction richesses naturelles	5 395,50	56,58%
9 Terrains non exploités et étendue d'eau	3 146,20	34,99 %
Total	9 534,54	100 %

Source: Sommaire du rôle d'évaluation foncière de Saint-Paulin, 12 septembre 2012.

Note: Les 9 catégories fondamentales font référence à celles inscrites au Code des biens-fonds.

La catégorie d'utilisation intitulée : « Production et extraction de richesses naturelles », occupe plus de 56% de la superficie du territoire municipal; cette catégorie d'utilisation regroupe tous les genres de fermes et les boisés de fermes exploités ou non, de même que les activités agricoles et forestières connexes.

Les terrains non exploités et étendue d'eau représentent la deuxième utilisation du sol en importance et accaparent 35% de la superficie du territoire de Saint-Paulin.

La catégorie d'utilisation Résidentielle vient au troisième rang en ce qui a trait aux superficies occupées par ce type d'utilisation, avec 7,24% de la superficie du territoire municipal.

Les autres catégories d'utilisation notamment les utilisations de types Industrie, Transport, Communications et services publics, Commerciale, Services et Culturelle, Récréatives et loisirs, représentent de faibles superficies avec des taux respectifs de 0,12%, 0,27%, 0,54%, 0,07% et 2,19% de la superficie totale de la municipalité.

Il y a lieu de signaler que les emprises des principales infrastructures particulièrement les routes et les lignes électriques, se rattachent à la catégorie

Transport, Communication et services publics. Elles ne sont pas comptabilisées au tableau, n'étant pas représentées au rôle d'évaluation.

1.5.1 Description des principales utilisation du sol

Ensemble résidentiel

La maison unifamiliale représente 515 unités d'évaluation par conséquent, domine fortement (82,9%) en comparaison aux autres types d'habitation (résidences multifamiliales, chalets, maisons mobiles). On retrouve 308 résidences unifamiliales concentrées à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Paulin et 82 dans le second périmètre urbain (secteur Hunterstown). La compilation de ces données est représentée aux tableaux 08 et 09 et est intitulée: « Répartition des unités d'habitation par rue ».

Les autres résidences sont dispersées sur le territoire le long des principales voies de circulation nommément la route 349, la route 350, la Grande-Ligne, le rang Beauvallon, le chemin du Grand-Rang, le chemin du lac Bergeron et le chemin du Bout-du-Monde.

Les résidences multifamiliales se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Paulin. Ainsi, on retrouve 32 résidences à deux logements, 4 résidences à trois logements, 3 résidences à quatre logements, 2 résidences à 5 logements et 2 bâtiments résidentiels avec respectivement six et trente logements.

On dénombre 20 maisons mobiles sur le territoire municipal, 2 d'entre elles se situent à l'intérieur du périmètre urbain. Pour leur part, les chalets sont au nombre de 55 et représentent près de 10,7% des unités d'évaluation de type résidentiel et se concentrent surtout au nord de la municipalité. On retrouve 12 chalets à proximité des lacs Minaire, des Pins Rouges et Bergeron. Les autres concentrations importantes sont situées en bordure des chemins et des rangs de la municipalité, notamment le long des chemins des Bouleaux, Harfang des Neiges, des Érables, des Aulnes et de la Concession (voir tableau 10).

Tableau 08
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau de répartition des unités d'habitation par rue
(périmètre urbain du village)

Rues	Unifamiliales	2 logements	3 et plus
Rue Laflèche	74	20	08
Rue Brodeur	29	01	01
Rue Lottinville	57	08	02
Rue Camille-Michaud	10		
Rue Damphousse	05		
Rue Henri-Paul-Milot	02	01	01
Rue Bergeron	47	01	
Rue Plourde	24		
Rue Chrétien	04		
Rue Rabouin	12	02	
Rue Allard			01
Rue Matteau	03		01
Rue Guimond	01		
Rue Plante	06		
Total	274	33	14

Source: Statistiques municipales, 2012.

Tableau 09
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau de répartition des unités d'habitation par rue
(périmètre urbain secteur Hunterstown)

Rues, Chemins	Nombre de logements		
	1	2	3 et plus
Rue Limauly	15		
Rue de la Chapelle	08		
Rue Williams	06		
Chemin des Allumettes	08		
Chemin de la Robine	07		
Chemin des Cèdres	09		
Chemin des Pins	05		
Chemin de la Grande Ligne	16		
Chemin des Trembles	09		
Chemin du Canton de la Rivière	02		
Total	85		

Source: Statistiques municipales, 2012.

Tableau 10
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des chalets ou maisons de villégiature

Endroits	Nombre	Endroits	Nombre
Lac Minère	1	Rang Renversy	1
Lac des Pins Rouges	4	Chemin des Cèdres	2
Chemin du Bout du Monde	1	Rue Williams	2
Rang Beauvallon	2	Rue Bergeron	1
Chemin de la Belle Montagne	2	Chemin des Trembles	1
Chemin des Allumettes	2	Rang de l'Isle	2
Chemin des Aulnes	3	Chemin de la Concession	7
Chemin de la Robine	2	La Grande-Ligne	1
Chemin des Bouleaux	3	Rang Petit Bellechasse	1
Chemin du Lac Bergeron	7	Chemin du Grand Rang	1
Chemin des Harfangs-des-Neiges	3	Route du Petit Fief	3
Chemin des Érables	3	Total	55

Source : Rôle d'évaluation triennal, 12 septembre 2011.

Ensemble industriel

Dans la municipalité de Saint-Paulin, on dénombre neuf industries manufacturières dont sept sont situées à l'intérieur du périmètre urbain. Le tableau 11 démontre les principales activités manufacturières dans la municipalité, les entreprises reliées au secteur du meuble prédominant. En effet, 112 employés oeuvrent dans ce secteur d'activité soit 59% du total des emplois manufacturiers.

Tableau 11
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des industries manufacturières

Entreprise	Activité	Nombre d'employés
Gestion Vie bois 1820, rue Guimond	Meubles salle à manger Meubles audio-vidéo	55
Finition J.D. 1740, rue Guimond	Finition de meubles	5
Lauzon bois énergétique recyclé 3201, rue Lucille Bastien	Granules de bois	12
Meubles R.A.P. inc. 1730, rue Guimond (local C)	Fabrication de meubles	20
Meubles Saint-Paulin 1730, rue Guimond	Fabrication de meubles audio vidéo	7
Meubles Tomali inc. 3180, rue Lucille Bastien	Fabrication de meubles salle à diner, unités intramurales	25
Meunerie Jeannot Alarie 2540, Beau Vallon	Vente et production de moulée	1
Textile Patlin inc 1591, rue Lottinville	Manufacturier rideau et de douillette	50 temps pleins 4 temps partiels

Source : CLD Répertoire d'entreprises 2011.

Ensemble de transport, communication et services publics

Ce type d'utilisation du sol ne regroupe aucune unité au rôle d'évaluation. Cette catégorie regroupe le chemin de fer, toute l'infrastructure routière, les emprises de lignes électriques, le réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que le site de traitement des eaux usées.

Ensemble commercial

Sur l'ensemble du territoire municipal, on retrouve 12 commerces. De ce nombre, 9 sont concentrés à l'intérieur du périmètre urbain et les autres sur le territoire municipal. L'activité commerciale se caractérise à la consommation spécialisée desservant une clientèle locale et régionale (voir les tableaux 12 et 13).

Tableau 12
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des commerces dans le périmètre urbain

Nom du commerce	Adresse	Activité
Boucherie Quatre Saisons	1665, rue Lottinville	Dépanneur
Dépanneur Sylvain Bergeron	2622, rue Lafèche	Dépanneur
Marché Tradition	2456, rue Lafèche	Épicerie
Pharmacie Daniel Deschênes	2851, rue Lafèche	Pharmacie
Lauzon Bois Énergétique Recyclé	3201, rue Lucille Bastien	Vente granule de bois
Décor Jacques Ltée	1591, rue Lottinville	Vente décorations
Centre de rénovation Saint-Paulin	2480, rue Lafèche	Quincaillerie
La Fringale	2510, rue Lafèche	Casse-Croûte
Restaurant Les 2 bouffons	2830, rue Lafèche	Restaurant

Source :Commerces et organismes, municipalité de Saint-Paulin, octobre 2011.

Tableau 13
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des commerces hors du périmètre urbain

Nom du commerce	Adresse	Activité
Laurence Requillé	4835, chemin des siers	Créatio orale
Restaurant du Camping Belle tagne	2470, chemin Belle- tagne	Restaur

Source :Commerces et organismes, municipalité de Saint-Paulin, octobre 2011.

Ensemble de services

Cette catégorie se caractérise par divers services d'affaires de nature privée ou publique. Selon le rôle d'évaluation, 12 unités font partie de ce type d'utilisation cependant, un inventaire exhaustif nous démontre la présence de 34 établissements de services à l'intérieur du périmètre urbain et 13 sur le territoire municipal.

L'église, le presbytère et le terrain de la Fabrique, le bureau de poste, le centre funéraire, le cimetière, le bureau municipal, le garage municipal, la Caisse populaire et l'école élémentaire font partie de cette catégorie. On y remarque également les services de résidence pour personnes handicapées, les services de réparation de l'automobile, et les services de débosselage.

D'autres services devraient s'ajouter à cette liste, non inscrits au rôle d'évaluation, parce que le plus souvent ils sont associés à une utilisation autre (usages mixtes). C'est le cas de salons de coiffure intégrés à des résidences, de services professionnels (notaire, avocat), de chiropratique, services financiers, d'entrepreneurs électriciens et d'entreprises d'excavation et de camionnage (voir tableaux 14 et 15).

Service culturel et de loisirs

Cette catégorie regroupe 6 unités d'évaluation correspondant à des établissements de plein air, il s'agit du camping Belle Montagne, de l'auberge Le Baluchon et Aux berges du lac Castor. De plus, le centre récréatif, le parc du Petit Galet ainsi que le terrain de jeux municipal font partie de cette catégorie d'utilisation. Toutefois, on devrait y ajouter deux petits parcs municipaux situés à l'intersection des rues Lottinville et Laflèche.

Tableau 14

Municipalité de Saint-Paulin

Tableau des services dans le périmètre urbain

Nom du service	Adresse	Activité
Promutuel Lac St-Pierre/Les Forges	2875, rue Laflèche	Assurances
Michaud & Brodeur Notaires Me Pierre Brodeur	2811 rue Henri-Paul Milot	Notaire services juridiques
Ambulance S.A.M.U Ltée	1542, rue Lottinville	Services Ambulancier
Dr Yves Bellemare	1520, rue Lottinville	Chiropratique
C.L.S.C	2841, rue Laflèche	Soins santé
Élisabeth Vadeboncoeur	2750, rue Laflèche	Massothérapie
Centre de santé Dr. Camille Michaud	2870, rue Laflèche	Médecine
Maison des Jeunes	1811, rue Damphousse	Service communautaire
Léo Béland	2700, rue Allard	Électricien
Entreprises Brodeur et Lessard	1350, rue Lottinville	Excavation
Garage Daniel & Louis Frappier	2030, rue Lottinville	Mécanique automobile
Étienne Renière	2771, rue Laflèche	Coiffure
Mely Coiffure	3205, rue Laflèche	Coiffure
Salon Céline	2731, rue Chrétien	Coiffure
Salon de coiffure Illico	2750-B, rue Laflèche	Coiffure
Beauté Illico Enr.	2750-B, rue Laflèche	Esthétique
Caisse Desjardins	2871, rue Laflèche	Services financiers
Centre de Jour	2772, rue Lottinville	Centre de réadaptation
École des Vallons	2881, rue Bergeron	École primaire
Garderie Gribouillis	2841, rue Laflèche	Garderie
Municipalité Saint-Paulin	3051, rue Bergeron	Services municipaux
Bibliothèque municipale	3051, rue Bergeron	Bibliothèque
Fabrique de Saint-Paulin	2860, rue Laflèche	Administration fabrique
Postes Canada	1660 rue Lottinville	Services postaux
Sogetel	2640, rue Laflèche	Services téléphoniques
Jean-Pierre Ricard	1300, rue Brodeur	Résidence de réadaptation
Paulin Guimond & Fils inc.	2801, rue Laflèche	Services funéraires
Centre de rénovation Saint-Paulin	2480, rue Laflèche	Matériaux de construction

Source : Commerces et organismes, municipalité de Saint-Paulin, octobre 2011.

Tableau 15

Municipalité de Saint-Paulin

Tableau des services hors du périmètre urbain

Nom du service	Adresse	Activité
Aux Berges du Lac Castor	3800, chemin des Allumettes	Camping- chalets -auberge
Le Baluchon	3550, chemin des Trembles	Auberge, salle de réception
Camping Belle-Montagne	2470, chemin Belle-Montagne	Camping, chalets, restaurants
Chalet Mahigan Sipy	3690, Chemin du Lac Bergeron	Location de chalets
Gîte À la vie au vert	4835, chemin des Cerisiers	Hébergement
EnvironnementMcM inc.	3601, chemin des Trembles	Service en environnement
Construction Moralès inc.	2070, rang Beau-Vallon	Entrepreneur général
Vacuum Saint-Paulin	3840 chemin de la Robine	Entreprise de pompage
Sauvetage L'Aranéa	2351, rang Renversy	Sauvetage
Gîte Grandelinois	3401 chemin de la Grande-Ligne	Hébergement
Martin Dupuis	3244, Grande-Ligne	Résidence de réadaptation
Ranch Bo-Vallon	2110, Beau-Vallon	Transport de chevaux
Transport Denis Paquin	3076 Laflèche	Transport d'animaux

Source: Commerces et organismes, municipalité de Saint-Paulin, octobre 2011.

Ensemble de production et extraction de richesses naturelles

Cet ensemble regroupe tous les types de fermes (fermes laitières, fermes horticoles, élevage, cultures, pépinières) en y incluant les boisés de fermes exploités ou non. L'importance du milieu agricole tant par la superficie occupée soit plus de 57% de la superficie du territoire municipal, que par son rôle économique dans la municipalité, oblige une étude particulière, Aussi, une section de ce chapitre fait l'objet d'une description détaillée de l'utilisation agricole et ce, à partir de données de Statistiques Canada ainsi que de relevés sur le terrain. Le plan ayant trait à l'utilisation du sol couvre l'ensemble du territoire municipal et permet de visualiser la répartition des terres en culture.

Ensemble de terrains non exploités et étendue d'eau

Cet ensemble regroupe des superficies de terrains ne faisant l'objet d'aucune utilisation particulière. Il s'agit d'une part de terrains vacants, en friches et de fermes à l'abandon et d'autre part de forêts inexploitées non rattachées à une ferme. La première catégorie représente près de 2% de la superficie totale du territoire (109,76 hectares), la seconde accapare près de 6% du territoire (283,58 hectares).

En se référant à la carte de l'utilisation du sol représentant l'ensemble du territoire municipal, on pourra localiser les principales zones correspondant à la catégorie des terrains non exploités.

On peut inclure dans cette classe, des espaces où toute forme de construction n'est pas autorisée. Il s'agit de bandes de terrain de dimensions variables, le long des cours d'eau qui ne se prêtent à aucune utilisation. Ces bandes de terrain font l'objet de contraintes mentionnées précédemment (nature du sol, pente) qui en font des zones propices à l'érosion. Aussi, il est important de maintenir ces espaces boisés.

1.5.2 Utilisation du sol à des fins agricoles

Principales activités agricoles

Le secteur d'activité primaire dans la municipalité de Saint-Paulin est particulièrement développé, cela est dû à l'importance de l'agriculture dans l'économie locale. Soulignons toutefois que le nombre de fermes a diminué de façon significative de 2001 à 2011. Au recensement de 2001, le nombre de ferme était de 42 alors que le recensement de 2006 indiquait 46 fermes. Au

dernier recensement soit en 2011, le nombre avait chuté à 26 fermes, une baisse de 38% en seulement 5 ans.

En dix ans la superficie en culture a diminué de 375 hectares ou 20% de la superficie totale cultivée sur le territoire de la municipalité. Le revenu agricole par ferme a augmenté de 5,5% de 2001 à 2011 passant de 135 215\$ à 142 701\$. Le tableau 16 nous montre entre 2006 et 2011, une diminution significative en ce qui concerne les superficies en culture, le capital agricole par ferme ainsi que le nombre d'exploitants.

En effet, la superficie totale cultivée était en 2006 de 4 155 hectares et 2 409 hectares en 2011 pour sa part, le capital agricole par ferme se situait à 857 671\$ en 2006 et à 689 051\$ en 2011. Le nombre d'exploitants a également diminué pour la même période passant de 65 à 45 exploitants.

Tableau 16
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau comparatif de l'agriculture
2001, 2006 et 2011

	2001	2006	2011
Nombre de fermes	42	46	26
Superficie totale	3758 hectares	4155 hectares	2409 hectares
Terres en culture	1827 hectares	2253 hectares	1452 hectares
Capital agricole par ferme	511 529\$	857 671\$	689 051\$
Revenu agricole par ferme	135 215\$	215 909\$	142 701\$
Nombre d'exploitants	60	65	45

Sources : Statistiques Canada 2006, répertoire d'information, MRC de Maskinongé (Mise à jour en 2015).

Tableau 17
Municipalité de Saint-Paulin
Tableau des productions agricoles par ferme 2010

PRODUCTIONS	NOMBRE	POURCENTAGE
Acéricoles	03	4,2%
Agneaux et moutons	01	1,4%
Bovins	19	26,7%
Bois	03	4,2%
Cultures commerciales	19	26,7%
Cultures maraîchères	01	1,4%
Chevaux	01	1,4%
Lait	08	11,2%
Porcs	09	12,6%
Serres	01	1,4%
Volailles	01	1,4%
Divers	05	7,0%
Total des productions	71	100%

Source : Union des producteurs agricoles, 2010.

Le tableau 17 intitulé : « Productions agricoles par ferme » nous montre que 19 fermes soit 26,7% se spécialisent dans l'élevage de bovins. Les cultures commerciales sont pratiquées dans 19 exploitations soit 26,7% du total des fermes. La production de lait est rapportée dans 8 fermes ou 11,2% de l'ensemble. Le tableau 17 montre également 9 exploitations porcines et 1 producteur de volailles représentant respectivement 12,6% et 1,4% des productions agricoles.

Milieu d'extraction

On observe au nord du territoire municipal, en bordure du chemin du lac Castor sur les terres publiques, une zone d'extraction de sable et de gravier puis une seconde zone localisée à proximité du chemin permettant l'accès au lac du Baluchon.

Trois zones d'extraction sont également présentes sur le territoire de Saint-Paulin, elles se localisent plus au sud sur les lots 5 334 129, 5 334 144 et 5 334 145, on y accède par le chemin du lac des Pins Rouges. Ces zones d'extraction sont, en totalité, dans la zone agricole permanente. Soulignons la présence d'un îlot déstructuré (SPA 06), à proximité de la zone d'extraction localisée sur le lot 5 334 129.

Milieu forestier

La municipalité de Saint-Paulin sise au Piedmont Laurentien possède une vaste superficie forestière. Cette superficie boisée couvre 1 412 hectares, on y dénombre 162 lots boisés et 40 producteurs forestiers. Les érablières exploitées ont une dimension de 119 hectares. Il y avait 7 fermes qui déclaraient des entailles en 2006 et 5 en 2011. Le nombre d'entailles a diminué considérablement de 2006 à 2011, passant de 16 350 à 8 150 entailles, ce qui représente une baisse de 50 %. Le nombre moyen d'entailles par ferme est passé de 2 336 en 2006 à 1 630 en 2011 soit une diminution de 30 %.

1.6 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1.6.1 Réseau d'aqueduc et d'égout.

Un réseau d'aqueduc et d'égout municipal dessert une partie importante du territoire de Saint-Paulin. Le réseau est présent dans l'ensemble des deux périmètres urbains.

À l'extérieur des périmètres urbains du village et de Hunterstown, le réseau d'aqueduc et d'égout alimente à l'est une partie de la route 350 jusqu'à la

limite lot 5 333 387. Le réseau d'aqueduc pour sa part, dessert à partir du lot 5 333 387, le rang des Douze-Terres ainsi que la route du Petit-Fief et le rang Saint-Louis. À l'ouest, le réseau d'aqueduc et d'égout se prolonge en bordure de la route 349 jusqu'à la limite du lot 5 334 115, soulignons cependant que le lot 5 334 201 n'est desservi que par l'aqueduc.

Au nord, le réseau se poursuit (aqueduc et égout) en bordure de la Grande Ligne jusqu'au lot 5 333 369, de là, le réseau d'aqueduc longe la Grande Ligne pour atteindre le périmètre urbain d'Hunterstown.

Au sud, le réseau d'aqueduc dessert la route 350 dans sa totalité à partir de la limite du périmètre urbain puis, dessert le chemin du Grand-Rang jusqu'au lot 5 334 351. Mentionnons que 4 propriétés de ce secteur sont desservies par le réseau d'aqueduc de Saint-Léon-le-Grand.

La municipalité possède trois points de captage d'eau (8 sources) localisés sur les lots 5 334 191, 5 335 390 et 5 334 181 au sud-ouest de la route 349. Par ailleurs, soulignons la présence de trois prises d'eau privées desservant plus de vingt personnes et situées plus au nord, à proximité du centre de plein air Le Baluchon sur les lots 5 335 154, 5 333 320 et 5 335 454. Enfin, mentionnons la présence d'un site de traitement des eaux usées localisé sur le lot 5 333 354 (voir plan 4).

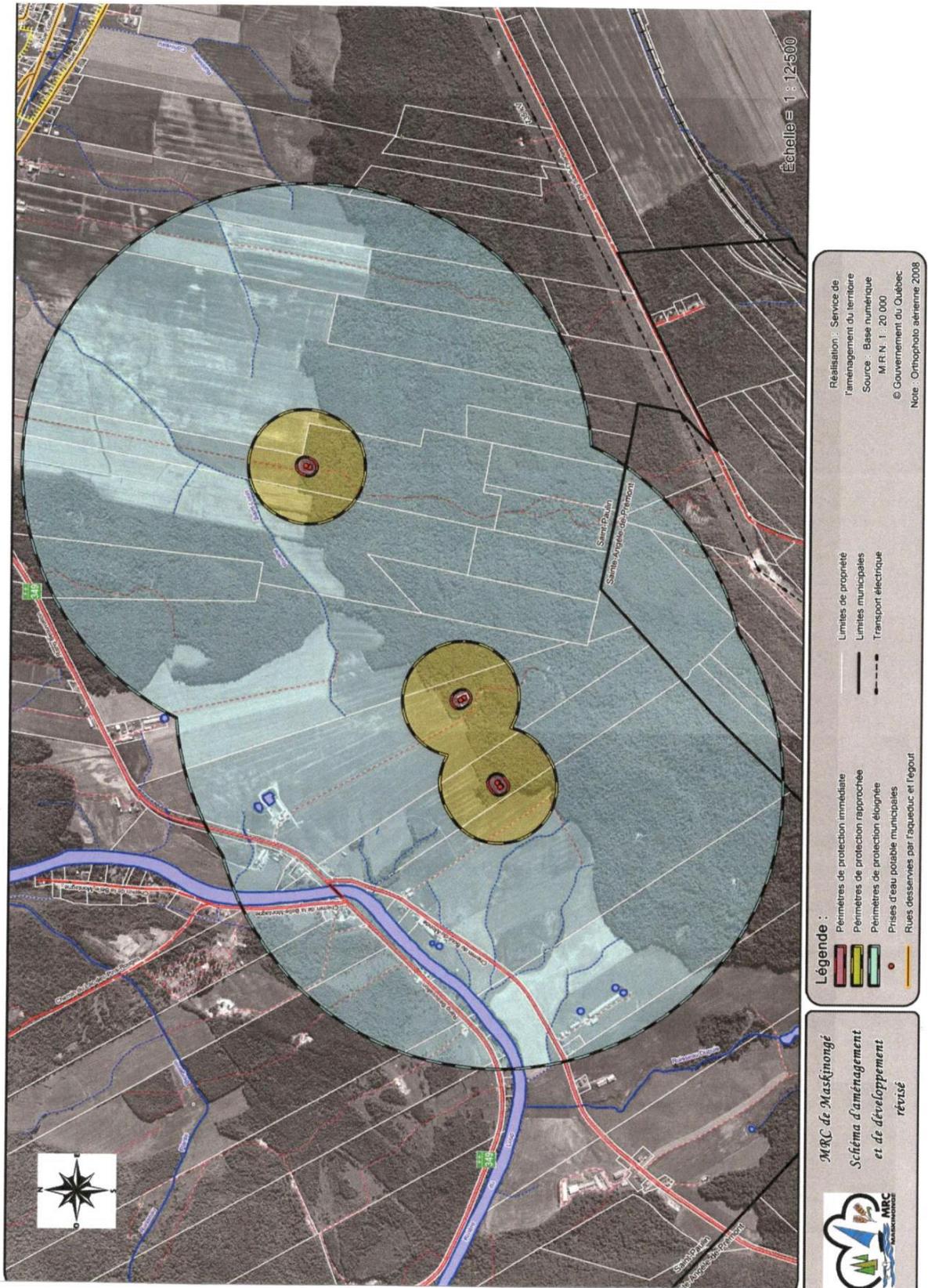
1.6.2 Réseau routier.

Le réseau routier se compose principalement de la route 350, traversant le centre de la municipalité à l'est puis à l'intersection des rues Lottinville et Laflèche devient la route 349 et se dirige à l'ouest vers la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. Le prolongement de la rue Laflèche (hors du périmètre) vers le sud devient la route 349 et permet l'accès à la ville de Louiseville et par conséquent à l'autoroute 40. Elle permet aussi via la route 350 de rejoindre la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Plusieurs rangs, chemins et rues constituent le réseau routier principal de la municipalité de Saint-Paulin notamment, la Grande Ligne qui donne accès au secteur Hunterstown et qui rejoint la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le rang Beauvallon, la rue Lottinville et le chemin du Bout-du-Monde permettent l'accès à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Le rang des Douze-Terres accède à la municipalité de Charette, le rang Renversy, le chemin du Grand-Rang, le rang de l'Île et le rang Saint-Charles permettent de rejoindre les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont et de Saint-Léon-le-Grand.

Cartes 1.2 Prises d'eau municipale



De ces routes, la Grande-Ligne et le rang Renversy font partie du réseau routier supérieur et correspondent aux routes 349 et 350. À noter que seul le rang Saint-Charles n'est pas pavé dans son ensemble. À ce réseau principal s'ajoute plusieurs routes, rangs et chemins situés hors des périmètres urbains et servant à desservir les différents secteurs de la municipalité.

Certains sont de propriété municipale, tels que le chemin des Allumettes, le chemin de la Belle-Montagne, le chemin du Canton-de-la Rivière, le chemin de la Concession, le chemin du Lac Bergeron, la route du Petit-Fief, le chemin des Pionniers, la rue Plante, la rue de la Robine, le rang Saint-Louis et le chemin des Trembles.

Les autres sont de nature privée et regroupent les chemins des Aulnes, des Bouleaux, des Cerisiers, des Érables, des Pins des Harfangs-des-Neiges, de la Haute-Plaine, du Lac Castor, de la Nouvelle-France, du Seigneur et de la Tourterelle. Parmi ceux-ci, les chemins des Aulnes, des Bouleaux, des Cerisiers, de la Concession, de la Haute-Plaine, du Lac Castor, des Pins et des Touterelles ne sont pas pavés.

Finalement, le réseau se complète à partir des rues comprises à l'intérieur des deux périmètres urbains soit, les rues Bergeron, Brodeur, Camille-Michaud, Chrétien, Damphousse, Guimond, Henri-Paul-Milot, Lemaître-Auger, Lucille-Bastien, Matteau, Plourde et Rabouin pour ce qui est du périmètre du village. Le second périmètre soit celui d'Hunterstown, regroupe les rues Limauly, de la Chapelle, des Cèdres, des Pins et William. De toutes ces voies de circulation, mentionnons que le secteur industriel (rue Lucille-Bastien et une partie de la rue Guimond), la rue de la Station et le chemin des Pins ne sont pas pavés. Soulignons que le chemin de la Station est de nature privée.

1.6.3 Réseau ferroviaire

La voie ferrée du Canadien National, localisée au sud du périmètre urbain du village, traverse la municipalité de Saint-Paulin dans un axe est-ouest.

1.6.4 Infrastructures de transports d'énergie

Sur le territoire de Saint-Paulin, on retrouve 3 lignes électriques à haute tension. La première ligne à haute tension de 735 KV, se situe au nord du territoire à partir du lot 5 335 162 limitrophe à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à l'est, elle traverse en partie la zone agricole permanente ainsi que les terres publiques. Elle quitte le territoire de Saint-Paulin à l'ouest en traversant le rang Belle Montagne (lot 5 335 367), pour rejoindre la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

La seconde de 735 KV traverse la municipalité d'est en ouest. À l'est elle passe de la municipalité de Charette à Saint-Paulin, en traversant la rivière du Loup à la hauteur du lot 3 085 304. À l'ouest elle parvient à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont en longeant le rang Saint-Charles en bordure du lot 5 334 583, près des limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Cette ligne de haute tension est au sud de la voie ferrée du Canadien National (côté est de la rivière du Loup) jusqu'au lot 5 333 385 jouxtant au chemin de la Concession, elle continue au nord du chemin de fer jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

La troisième ligne électrique de 120 KV traverse également Saint-Paulin d'est en ouest mais au sud de la voie ferrée. Le point d'entrée à l'est demeure la rivière du Loup à la hauteur du lot 3 085 304 et le point de sortie à l'ouest traverse la rivière Chacoura à la limite du lot 5 335 104 adjacent à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Les deux lignes à haute tension localisées au sud, sont en zone agricole permanente.

1.6.5 Les équipements récréatifs

La municipalité de Saint-Paulin possède sur son territoire six établissements récréatifs d'importance. Il s'agit du **Centre récréatif et de plein air Le Baluchon** qui regroupe quatre auberges, des salles de réception, une salle à manger gastronomique un relais santé, La Seigneurie de la Nouvelle-France et un Centre équestre. Une multitude d'activités de plein air y sont organisées en toutes saisons ainsi que des visites du Parc des Chutes à Magnan et de la micro-centrale hydro-électrique.

Le Camping Belle Montagne dispose d'un camping aménagé (eau, électricité et égout), de chalets et cabines à louer, d'un site pouvant accueillir des groupes et des caravanes, d'une piscine, d'un restaurant et d'un dépanneur. De plus, il est possible de louer sur place des canots, des kayaks ainsi que des vélos et plusieurs activités y sont organisées.

Aux berges du Lac Castor site de plein air comprenant une auberge, un grand chalet pour huit personnes, des petits chalets, des huttes des yourtes et un camping rustique. Plusieurs activités nautiques sont proposées notamment, le canot, le kayak, le pédalo et le rabaska. Plusieurs sentiers pédestres y sont aménagés.

Les boisés d'Amélie regroupe un chalet locatif pouvant accueillir quinze personnes, une cabane à sucre, un grand rond de feu avec bancs et chaises à l'avant du chalet et juxtaposé au bâtiment se trouve un bar extérieur. L'établissement dispose d'un stationnement offrant des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le gîte Le Grandelinois offre cinq chambres avec salles de bain et balcons, une terrasse ainsi qu'une piscine extérieure. On y retrouve également des abris pour motoneiges, vélos et VTT. Le site permet l'accès aux sentiers pédestres du Centre récréatif Le Baluchon.

Gîte à la vie au vert, est un établissement éco-touristique offrant des chambres confortables et conviviales. Il est accrédité « Bienvenue cycliste » et est membre du regroupement des gîtes au pays du sarrasin. La clientèle bénéficie d'abris pour vélos, VTT et motoneige.

1.6.6 Les équipements collectifs

Nous retrouvons ici les équipements publics servant à des fins administratives et communautaires, concentrés dans le périmètre urbain.

Bureau municipal: 3051, rue Bergeron, ce bâtiment regroupe les services de secrétariat municipal, la bibliothèque, une salle de réception ainsi que des salles de réunions.

La maison de jeunes «Au Bout de Monde»: 1811, rue Damphousse, cet établissement est un lieu de rencontre animé pour les jeunes de 12 à 18ans.

Fabrique de Saint-Paulin: 2860, rue Laflèche, administration de la Fabrique et messe dominicale le dimanche.

Garage municipal: situé en bordure de la rue Damphousse, adjacent au terrain de jeux.

Terrain de jeux: situé à proximité du bureau municipal, le terrain de jeux regroupe divers équipements tels, que patinoire, terrain de baseball, terrain de soccer, court de tennis et terrain de volley-ball.

Église et presbytère des Saint-Paulin: situé en bordure de la rue Laflèche.

Cimetière: localisé à l'extrémité de la rue Lemaître-Auger sur le lot P-47.

Caisse Populaire: 2871, rue Laflèche.

Bureau de poste: 1660, rue Lottinville.

Centre de santé Dr Camille-Michaud: 2870, rue Laflèche, médecine générale.

Ambulance S.A.M.U Ltée: 1542, rue Lottinville, service ambulancier.

École Des Vallons: 2881, rue Bergeron, établissement scolaire de niveau primaire et maternel

Garderie Gribouillis: centre de la petite enfance offrant des services de garde à Saint-Paulin, Sainte-Ursule et Louiseville, ainsi qu'en milieu familial.

Sogetel: 2640, rue Laflèche, compagnie de téléphone indépendante.

Résidence d'accueil Martin Dupuis: 3244, rang Grande-Ligne, résidence de réadaptation pour personnes handicapées physiques et intellectuelles.

La Maison de Jeunes : 1811, rue Dampousse

Office Municipale d'Habitation : 2831, rue Henri-Paul Milot.

Parcs municipaux: deux petits parcs avec mobiliers urbains et aménagements paysagers, localisés à l'intersection des rues Lottinville et Laflèche.

Parc du Sacré-Coeur : localisé devant l'église de Saint-Paulin.

Parc du Petit Galet : 1811, rue Dampousse.

1.7 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

1.7.1 Territoire d'intérêt historique

Les territoires d'intérêt historique sont le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités passées, ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale¹. Les éléments reconnus d'intérêt patrimonial sur le territoire de Saint-Paulin regroupent l'église, le presbytère et quelques résidences identifiés par le biais du document suivant: « Inventaire et étude du patrimoine bâti de la MRC de Maskinongé », ils possèdent une valeur patrimoniale forte.

Église de Saint-Paulin : située 2850 rue Laflèche construite en 1887.

Maison rang Beauvallon : située au 3070, construite en 1916.

Maison rang Beavallon : située au 3320, construite en 1933.

Maison rang de l'Isle : sans adresse, construite en 1875.

Les édifices représentés dans le tableau 18 ont été choisis par la municipalité de Saint-Paulin à partir des critères définis à l'intérieur du document cité précédemment. L'époque de construction de ces bâtiments couvre la période suivante soit, de 1850 à 1942 et la valeur patrimoniale qui lui est rattachée se situe sur trois niveaux c'est-à-dire forte, moyenne et faible. Outre l'église et le presbytère, il s'agit surtout de bâtiment à fonction résidentielle

Tableau 18
Municipalité de Saint-Paulin
Les édifices d'intérêt patrimonial

Situation à Saint-Paulin	Numéro Civique	Valeur patrimoniale	Année de construction
Rang Beauvallon	2301	Moyen	1856
Rang Beauvallon	2410	Faible	1900
Rang Beauvallon	2450	Moyen	1850
Rang Beauvallon	3250	Moyenne	1900
Rue Bergeron	2910	Moyenne	1910
Rue Brodeur	1791	Forte	1900
Rue Brodeur	2091	Forte	1903
Rue Brodeur	2121	Moyenne	1906
Rue de la Chapelle	3250	Forte	1900
Chemin du Grand Rang	1931	Moyenne	1894
Chemin du Grand Rang	2010	Moyenne	1942
Rang Grande Ligne	3210	Moyenne	1930
Rang Grande Ligne	3241	Forte	1890
Rang Grande Ligne	3300	Moyenne	1870
Rang Grande Ligne	3330	Faible	1915
Rang Grande Ligne	3350	Moyenne	1900
Rang Grande Ligne	3701	Forte	1895
Rang Grande Ligne	3721	Moyenne	1900
Rang Grande Ligne	3750	Forte	1895
Rue Laflèche	2611	Forte	1896
Rue Laflèche	2523	Moyenne	1896
Rue Laflèche	2711	Moyenne	1920
Rue Laflèche (1 ^{er} presbytère)	2900	Forte	1860
Rue Laflèche	2930	Forte	1900
Rue Laflèche	3011	Forte	1889
Rue Laflèche	3111	Moyenne	1895
Rue Limauly	3690	Moyenne	1900

Sources : Inventaire et étude du patrimoine bâti, MRC de Maskinongé, 2007.
MRC de Maskinongé, Schéma d'aménagement et de développement révisé,
page III-1-2, 2008.

1.7.2 Territoire d'intérêt esthétique

Un territoire d'intérêt esthétique est un lieu ponctuel, linéaire ou une zone où se pratique des activités récréotouristiques ou de villégiatures². À l'intérieur des limites municipales de Saint-Paulin, un territoire d'intérêt esthétique est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, il s'agit du périmètre urbain du secteur Hunterstown.

De plus, quatre corridors d'intérêt esthétique sont représentés au schéma d'aménagement et de développement révisé. La rivière du Loup, qui traverse les municipalités de Charette, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Yamachiche et Saint-Paulin. La route 349 permettant l'accès à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et à la ville de Louiseville, la route 350 constituant un lien interrégional et le chemin Grande Ligne lien interrégional également entre Saint-Paulin et Saint-Élie-de-Caxton.

Enfin, mentionnons à la liste des territoires d'intérêt esthétique, le lac Castor et le Petit lac des Pins Rouges.

²MRC de Maskinongé, Schéma d'aménagement et de développement révisé, page III-2-3 à III-2-6, 2008.

SECTION 2

PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

2 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

Cette seconde phase, liée à l'élaboration du plan d'urbanisme, a pour but d'identifier les préoccupations relatives à l'aménagement de la municipalité et de prévoir le développement futur. Étape préparatoire à l'adoption d'une politique d'aménagement, qui devra intégrer ces préoccupations dans une série d'interventions judicieuses de la part du conseil municipal en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire.

La problématique devra tenir compte des orientations, des objectifs, des grandes affectations du territoire et du cadre normatif préconisés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Une évaluation des besoins et du type d'aménagement à réaliser a été effectuée, lors des rencontres avec le conseil municipal faisant l'objet de discussions sur certains thèmes, notamment l'organisation et l'utilisation du territoire, les projets que la municipalité entend réaliser et le schéma d'aménagement révisé.

2.1 PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évaluation des besoins futurs de la municipalité et la planification du territoire, exigent une connaissance des besoins liés au contexte démographique. Certes, il existe certains facteurs difficilement prévisibles et la projection demeure un essai théorique.

Les facteurs retenus pour essayer d'évaluer les tendances sont les taux d'accroissement, l'évaluation du groupe d'âge le plus susceptible de procréer et l'influence des migrations journalières entre les municipalités. L'examen des chiffres des trois derniers recensements soit, 2001, 2006 et 2011 nous montre une diminution en nombre absolu de 65 habitants, ce qui représente une variation de -4,1% pour ces 6 années ou -0,27% par an. Si l'on étend cette analyse sur la période de 1991 à 2011, la variation en nombre absolu est de moins 32 habitants soit environ -2,0%, une baisse de 0,1% par année. Ces chiffres nous montrent une stabilité de la population tout au plus un très léger déclin.

Cette constance dans la population démontrée par les recensements utilisés dans ce travail ne nous permet pas d'émettre des prévisions de croissance démographique.

2.1.1 Facteurs pouvant influencer l'évolution démographique

À titre indicatif un autre facteur retenu a été examiné, il s'agit du dénombrement de la catégorie d'âge le plus susceptible de procréer. D'un point de vue statistique, ce groupe touche la population de 15 à 40 ans; il se divise en trois classes: les 15-19 ans, les 20-24 ans et les 25-54 ans. Dans le cas de cette dernière catégorie il n'est pas possible de différencier la tranche d'âge supérieure (40-54 ans).pour tous les recensements étudiés.

L'examen du tableau 19 « Groupe d'âge 15-54 ans » nous montre une stabilité pour l'ensemble de cette portion de la population. En effet, en 1996 cette catégorie représentait 52% de la population, 55,8% en 2001, 54% en 2006 et 49% en 2011.

Il est aussi intéressant d'examiner la proportion des catégories de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans selon les recensements de 1996 à 2011 Le tableau 20 nous montre une proportion constante d'environ 11%. Ces effectifs peuvent constituer la relève de la municipalité. Des programmes incitatifs de cette dernière pourraient aider à garder une partie de ce groupe à Saint-Paulin.

Il existe d'autres facteurs difficilement quantifiables ayant une incidence sur l'évolution démographique notamment, des personnes voulant vivre leurs retraites à la campagne, mutation d'emploi et retour d'anciens résidents dans leur village natal.

Tableau 19
Municipalité de Saint-Paulin
Groupe-d'âge 15-54 ans 1996, 2001, 2006 et 2011

Année	Pop. 15-54 ans	% de la pop totale
1996	835	52.0%
2001	880	55.8%
2006	870	54.0%
2011	750	49.0%

Sources :Statistiques Canada, recensements de 1996, 2001, 2006 et 2011.

Tableau 20
Municipalité de Saint-Paulin
Groupes d'âge 15-19 ans et 20- 24 an 1996, 2001, 2006 et 2011

Année	Pop. 15-19 ans	Pop. 20-24 ans	% de la pop totale
1996	75	50	7,8%
2001	110	75	12%
2006	95	85	11%
2011	85	80	11%

Sources : Statistiques Canada, recensements de 1996, 2001, 2006 et 2011.

2.2 ÉVOLUTION SOUHAITÉE DES PRINCIPALES FONCTIONS

2.2.1 Fonction agricole

L'importance du secteur primaire et plus particulièrement de l'agriculture est indéniable dans la municipalité de Saint-Paulin. En se basant sur les données de recensements de 2001, 2006 et 2011 on note des changements importants dans cette activité.

En 2001 la municipalité comptait 42 fermes et 46 en 2006. Le recensement de 2011 montrait une baisse importante totalisant 26 fermes, soit une diminution de 35%. La superficie des terres en culture selon le recensement de 2001 et celui de 2011 (période de dix ans), a diminué de 375 hectares soit près de 20%.

La valeur du capital agricole a augmenté de 25% de 2001 à 2011 passant \$511 529 à \$689 051. Le revenu agricole par ferme a, quant à lui, augmenté de 5% sur cette même période passant de \$135 215 à \$142 701 et cette augmentation représente à peine 5% par année. Cela démontre une mutation profonde de cette section de l'économie

Bien que le caractère agricole de la municipalité soit évident, cette dernière a peu de pouvoirs sur le développement agricole. Elle peut néanmoins contribuer à la préservation du territoire agricole par l'application de ses règlements d'urbanisme. Elle peut, au plan régional, s'impliquer dans la mise en valeur du patrimoine agricole en soutenant les initiatives en ce sens proposées par la MRC. De plus, par le biais de ses règlements d'urbanisme, la municipalité peut intervenir à l'endroit de certains conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, la protection des milieux naturels et les activités de villégiature.

2.2.2 Fonction forestière

La production forestière dans la municipalité est notable puisque 40 producteurs forestiers y sont dénombrés sur 162 lots forestiers. La production acéricole est présente dans la municipalité, on dénombre 5 producteurs en 2011 et la moyenne d'entaille se situe à 2 336.

Le règlement de la MRC de Maskinongé, intitulé :«Règlement régional numéro 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée», dicte des normes concernant l'abattage d'arbres. La municipalité est tenue de faire appliquer ce

règlement, un service de technicien-conseil a été prévu par la MRC à cet effet. De plus, dans la zone agricole permanente les érablières sont protégées et réglementées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le conseil municipal désire encourager le développement rationnel des surfaces boisées de son territoire. Cela d'une part, dans le but de stimuler le rendement soutenu de la forêt et d'autre part, afin de limiter les conflits entre l'exploitation forestière et les activités de villégiature.

2.2.3 Fonction résidentielle

Le milieu bâti à fonction résidentielle occupe une place importante à Saint-Paulin. Cette fonction se répartit en secteurs de développement dominés par la résidence unifamiliale. Ces secteurs se distinguent selon qu'ils se trouvent en milieu urbain ou rural et selon leurs vocations permanentes et saisonnières.

À l'intérieur du noyau urbain principal, la trame résidentielle la plus ancienne se distingue le long des rues Lottinville et Laflèche où l'on retrouve également des utilisations commerciales et de services. Le secteur résidentiel le plus récent et homogène se situe dans l'axe des rues Plourde et Bergeron. Soulignons la présence d'un nouveau secteur résidentiel en développement délimité par les rues Camille-Michaud, Matteau et Damphousse. La vocation de ce secteur est uniquement résidentielle et il jouxte l'ensemble institutionnel composé des bureaux et terrains de jeux municipaux.

Un second noyau urbain est présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin ; le secteur Hunterstown. La fonction résidentielle à faible densité constitue la principale affectation de ce secteur (aucune fonction commerciale).

En milieu rural, la fonction résidentielle est dispersée le long des rangs et concentrée à l'intérieur des îlots déstructurés situés en zone agricole permanente. Les chalets sont concentrés principalement au nord de la municipalité à proximité du lac Minère, du lac des Pins Rouges et du lac Bergeron, les autres sont situés en bordure des chemins des Bouleaux, Harfang des Neiges, des Érables, des Aulnes et de la Concession.

Les tableaux qui suivent nous montrent les superficies requises selon les normes du document complémentaires du schéma d'aménagement et de développement révisé, concernant les lots partiellement desservis et non desservis situés en bordure d'un cours d'eau et non en bordure d'un cours d'eau, de même que la dimension minimale des lots situés en bordure du réseau routier supérieur.

Tableau 21
Municipalité de Saint-Paulin
Superficies et dimensions minimales des lots
en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

	Sans Aqueduc et égout	Avec Aqueduc ou égout	Avec Aqueduc et égout
Superficie minimale	4000 m ²	2000 m ²	1000 m ²
Largeur minimale de La ligne avant	50 m	30 m	20 m
Largeur minimale de ligne de rivage	40 m	20 m	15 m
Profondeur moyenne	60 m	60 m	50 m

Tableau 22
Municipalité de Saint-Paulin
Superficie et dimensions minimales des lots situés non en
bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

	Sans Aqueduc et égout	Avec Aqueduc	Avec Égout	Avec Aqueduc et égout
Superficie minimale	3000 m ²	1500 m ²	1500 m ²	1000 m ²
Largeur minimale de La ligne avant	50 m	25 m	25 m	15 m

Tableau 23
Dimensions minimales des lots en bordure du réseau
roucier supérieur, à l'extérieur du périmètre urbain

	Routes nationales	Routes régionales et collectrices
Largeur minimale	100 m	85 m

Le tableau suivant nous montre l'émission des permis de construction couvrant la période de 2005 à 2015. Sur une période de dix ans, on enregistre 33 nouvelles constructions à Saint-Paulin, la moyenne se chiffre à 3,3 habitations par an.

Cette moyenne diminue quelque peu à 2,7 habitations par année sur une période de 4 ans (2005-2008), puis augmente si l'on considère les 4 années suivantes (2009-2012), la moyenne se situant à 3,7 habitations par année. Toutefois, on observe une baisse de la construction résidentielle pour ce qui est de la période allant de 2013 à 2015, avec 7 nouvelles résidences (2,3 habitations par an).

Tableau 24
Municipalité de Saint-Paulin
Nouvelles constructions 2005 - 2015

Année	Nombre
2005	5
2006	2
2007	2
2008	2
2009	6
2010	2
2011	6
2012	1
2013	2
2014	2
2015	3

Source : Municipalité de Saint-Paulin, 2005-2015.

La population étant en diminution, on peut supposer que les besoins en logements proviennent en bonne partie de jeunes, désirant se construire dans leur municipalité natale. Toutefois, un certain nombre de ces nouvelles constructions échappent à l'analyse précédente. En effet, la décision de construire est une initiative personnelle dont les raisons sont difficilement quantifiables: achat d'une seconde maison, mutation, remplacement de logement vétuste, retraité voulant vivre leur retraite à la campagne, etc.

Étant donné les restrictions imposées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le développement résidentiel devrait être favorisé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

À l'intérieur du périmètre urbain principal, on observe des superficies vacantes situées de part et d'autre de la rue Camille-Michaud formant la zone 106 Ra, sur le plan de zonage 3B. On retrouve également des superficies vacantes en bordure de la rue Damphousse (zone 117 Ra) et de la rue Brodeur (zone 103 Rb). Au sud du périmètre urbain, la zone 301 Ca est entièrement vacante, permettant ainsi la construction de nouvelles unités résidentielles ou commerciales.

Par ailleurs, le périmètre urbain secteur Hunterstown dispose lui aussi de superficie permettant la construction de nouvelles résidences. En effet, à partir du plan de zonage 3C, on remarque des superficies vacantes à l'intérieur de la zone 119 Ra, cette dernière se situe à l'intersection du Chemin-de-la-Robine et de la rue Limauly. Les zones 127 Ra et 128 Ra localisées respectivement en bordure et de part et d'autre du Chemin des Allumettes, possèdent également des superficies vacantes. Ces superficies disponibles à l'intérieur des deux périmètres urbains apparaissent suffisantes actuellement pour répondre aux besoins anticipés concernant la construction de nouvelles unités de logements.

Ainsi, la municipalité de Saint-Paulin entend utiliser à des fins résidentielles de faible et moyenne densité, ces superficies vacantes localisées en zone blanche.

Quelles que soient les perspectives démographiques, la construction domiciliaire demeure, ne serait-ce que pour remplacer les logements devenus vétustes ou pour répondre à des demandes ponctuelles. Ailleurs sur le territoire, le développement résidentiel de même que les autres activités non agricoles sont soumis aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La MRC de Maskinongé à identifier à l'intérieur de son schéma révisé, des **zones prioritaires d'aménagement** et des **zones d'aménagement de réserve** en tenant compte de plusieurs critères, et ce, pour l'ensemble des municipalités. Selon le schéma d'aménagement, la délimitation des **zones prioritaires d'aménagement** a pour but d'orienter le développement résidentiel, vers des secteurs vacants dotés d'infrastructures ou sur le point de l'être. Les **zones d'aménagement de réserve** quant à elles, ne disposent d'aucun service d'aqueduc et d'égout et aucune rue n'y est présente.

Deux zones prioritaires d'aménagement sont identifiées au plan de zonage 3B. La première représente la zone 301 Ca, elle est située au sud du périmètre urbain (secteur village) en bordure de la rue Laflèche. La seconde zone se situe de part et d'autre de la rue Camille-Michaud et elle forme la zone 106 Ra.

On retrouve également deux zones d'aménagement de réserve à l'intérieur du périmètre urbain principal. L'une d'elles se situe de chaque côté du prolongement de la rue Plourde au sud du territoire (zone 501 Rar). L'autre zone jouxte en partie les terrains municipaux et forme la zone 502 Rar au plan de zonage 3B.

Pour ce qui est du second périmètre urbain (secteur Hunterstown), les zones prioritaires d'aménagement sont les suivantes : la zone 119 Ra ainsi que les zones 127 Ra et 128 Ra. Ces zones sont représentées au plan de zonage 3C. On retrouve à l'intérieur de ce périmètre quatre zones d'aménagement de réserve, il s'agit des zones 503 Rar, 504 Rar, 505 Rar et 506 Rar.

Ailleurs sur le territoire, le développement résidentiel de même que les autres activités non agricoles demeurent soumis aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Mentionnons également la présence de treize îlots déstructurés sur le territoire municipal et identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC. «Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Il s'agit de développements isolés (secteurs résidentiels et de villégiature à l'extérieur du périmètre urbain, hameau à la croisée des chemins, secteurs où l'on retrouve des développements commerciaux, des activités industrielles, etc.). L'orientation à privilégier dans ces secteurs consiste à les circonscrire et à compléter les développements déjà amorcés à des fins résidentielles»¹ (voir annexe v).

Les îlots déstructurés identifiés sur les plans joints en annexe à la réglementation d'urbanisme, ont fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le 1^{er} mars 2011, la Commission rendait sa décision (dossier 367887), afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus.

Comme nous l'avons vu précédemment, la villégiature s'est développée au nord de la municipalité de Saint-Paulin en raison des cours d'eau et du couvert forestier. Nous savons que certains cours d'eau ont des problèmes de pollution causés souvent par des installations septiques déficientes, un trop grand déboisement ou remblai des rives. Le développement des lacs et des rivières, dans la mesure où il est bien fait, ajoute à l'économie de la municipalité.

Si on considère la norme de 4 000 mètres carrés comme superficie à l'implantation d'un chalet (terrain non desservi) en bordure d'un cours d'eau, on pourrait concevoir qu'une densité de 2,5 chalets à l'hectare serait une densité d'occupation acceptable. D'autre part, tenant compte de la norme de 3 000 mètres carrés, comme superficie exigée pour un terrain n'étant pas situé en bordure d'un cours d'eau, la densité d'occupation serait de 3,3 chalets à l'hectare.

¹ MRC de Maskinongé, règlement no : 222-11, extrait de l'article 4, 2011.

2.2.4 Fonction commerciale

Les commerces et les services sont concentrés à l'intérieur du périmètre urbain du village de Saint-Paulin, en particulier le long des rues Lottinville et Laflèche. Cette activité se mêle au tissu résidentiel existant aussi, dans sa politique d'aménagement, la municipalité établira des zones mixtes (commerciales et résidentielles) en bordure de ces rues. Ces commerces répondent à des besoins locaux voire régionaux et l'achalandage augmente pendant la saison estivale.

2.2.5 Fonction industrielle

La municipalité de Saint-Paulin dispose de trois zones industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village. La première se localise sur les lots 5 333 450 et 5 334 267, on y accède en empruntant la rue Lottinville (zone 401 I, au plan de zonage 3B).

La seconde se situe au nord-ouest du périmètre urbain et elle est délimitée par les rues Lucille-Bastien et Damphousse, ainsi que par les lignes séparatrices des lots 5 333 927, 5 333 994, 3 334 014 (à l'ouest) puis au nord par la ligne séparatrice du lot 5 335 324. L'accès s'effectue à partir de la rue Guimond (zone 402 I).

Enfin, une troisième zone industrielle circonscrite à l'intérieur d'un segment des rues Lucille-Bastien, Guimond, Bergeron et de la ligne séparatrice des lots 5 333 428, 5 333 662 et 5 333 383 et au sud, par la ligne séparatrice des lots 5 333 937 et 5 335 071 (zone 403 I).

Dans les zones industrielles énumérées précédemment, outre l'industrie, un commerce rattaché à une industrie est autorisé à la condition de vendre les produits transformés sur place. Aussi, l'industrie de type artisanal est compatible dans les zones industrielles, si les activités de l'industrie se situent à l'intérieur d'un bâtiment existant possédant des droits acquis. La municipalité a adhéré (le 5 novembre 2001) à une association intermunicipale concernant la promotion, et la gestion d'entreprises dans le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé. Ce parc industriel est situé en bordure du rang Barthélémy, dans la ville de Louiseville et est contigu à sa zone industrielle existante.

Les usages industriels déjà implantés en milieu rural pourront poursuivre leurs activités. Les nouvelles entreprises industrielles ou commerciales reliées directement à l'exploitation des ressources agricoles ou forestières devront être implantées en milieu rural. Il appartiendra à la réglementation de zonage de

définir les types d'usages industriels autorisés à l'extérieur du périmètre urbain, en tenant compte des vocations spécifiques du territoire et des affectations régionales identifiées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé.

2.2.6 Fonction récréotouristique

La section 1.7 du document nous a permis d'identifier certains sites d'intérêt sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin. La présente section vise à dégager les possibilités de mise en valeur des éléments particuliers, reconnus sur le plan local et régional. La rivière du Loup qui traverse la municipalité d'est en ouest, constitue l'un des trois corridors d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé.

Certaines mesures de préservation doivent être assurées, car le lit et les berges de la rivière du Loup, principaux éléments de ce site d'intérêt, demeurent un milieu fragile. Une utilisation intensive pourrait altérer ses qualités naturelles par conséquent, des aménagements récréatifs légers (sentiers de randonnée, aire de pique-nique...) sont ici proposés. De plus, aucune coupe d'arbres et aucune construction ne devrait y être effectuées, sauf pour la mise en valeur du milieu et des autres ressources.

Les routes 349 et 350 ainsi que la Grande Ligne sont également considérées comme site d'intérêt au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Cette identification est attribuable à la qualité des paysages que l'on y retrouve aussi, certaines interventions de la part du conseil municipal seront nécessaires afin de préserver l'aspect de ces corridors. Ces interventions se traduisent en autres par des normes concernant l'abattage des arbres et le contrôle de l'affichage.

Dans une perspective de mise en valeur des ressources naturelles, les paysages constituent également des éléments à protéger. Ils possèdent une valeur sûre quant au développement touristique et de villégiature. La zone agroforestière composée de forêt et de quelques plans d'eau, doit être préservée. La coupe abusive d'arbres nuit généralement et est mal perçue par la population aussi, il serait opportun et souhaitable de trouver un équilibre entre le prélèvement et la préservation de la ressource.

2.2.7 Le patrimoine

La municipalité de Saint-Paulin reconnaît la valeur des bâtiments énumérés à la section 1.7 (page 31). Elle possède maintenant un inventaire des sites

patrimoniaux de son territoire, d'autres bâtiments possédant un potentiel patrimonial sur le territoire pourront ultérieurement s'ajouter à cette liste. La mise en valeur est reliée à la disponibilité des ressources financières. L'aménagement du potentiel patrimonial demeure donc un projet retenu par la municipalité à moyen ou long terme, pourvu que ses budgets le permettent. Soulignons ici que la MRC encourage les fabriques et communautés religieuses à restaurer les immeubles religieux, grâce au programme de restauration du patrimoine religieux du ministère des Cultures et des Communications.

2.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

À Saint-Paulin, les principaux éléments de contraintes sont les zones à risques de glissements de terrain ainsi que les zones à risques d'inondation.

2.3.1 Les zones à risques de glissements de terrain

Les zones à risques de glissements de terrain sont associées aux rives des cours d'eau et aux pentes prononcées. Les secteurs les plus perturbés sont les rives de la rivière du Loup ainsi que les pentes riveraines des ruisseaux

Aussi, précisons que la réunion de certains facteurs prédispose les talus à une rupture de pente. Ce sont: la hauteur du talus, l'inclinaison de la pente, l'érosion de la pente (par l'action de l'eau), la nature du sol, les conditions d'eau souterraine, l'absence de végétation, etc. Des phénomènes naturels, tels que de fortes précipitations sous forme de pluie ou un tremblement de terre peuvent déclencher un glissement de terrain. De même, des interventions humaines inappropriées surchargeant le sommet du talus.

Les modifications introduites par le règlement 172-04 au schéma d'aménagement révisé, définissent et réglementent les zones à risques de glissements de terrain.

Deux grandes familles de glissements de terrain sont distinguées selon les dimensions qu'ils peuvent atteindre:

Glissements faiblement ou non rétrogressifs: ils affectent le talus lui-même et peuvent emporter une bande de terrain située au sommet du talus. Leurs débris s'étalent généralement à la base des talus sur des distances variables.

Glissements fortement rétrogressifs: on les qualifie de fortement rétrogressifs car ils affectent des zones immenses à l'arrière des sommets des talus.

Trois principaux types de glissements de terrain sont fréquemment rencontrés dans les dépôts meubles du Québec:

Glissements superficiels (famille des glissements faiblement ou non rétrogressifs) : ils se produisent presque exclusivement dans le talus lui-même sans en toucher le sommet. Ils sont caractérisés par un plan de rupture peu profond, généralement inférieur à 1,5m, et qui n'affectent que la couche superficielle altérée, appelée croûte. Cependant, leurs débris peuvent s'étaler à la base des pentes à des distances parfois importantes. Ces glissements sont très fréquents; il en survient plusieurs centaines par année au Québec.

Glissements rotationnels (famille des glissements faiblement ou non rétrogressifs) : ils se produisent essentiellement dans les talus en bordure des cours d'eau où l'érosion est active. Leur plan de rupture plus profond est approximativement circulaire et ils peuvent emporter une partie du terrain pouvant atteindre quelques dizaines de mètres en sommet du talus. Ces glissements sont aussi très fréquents et il en survient plus d'une centaine par année au Québec.

Coulées argileuses (famille des glissements fortement rétrogressifs): ces glissements se produisent dans l'argile dite "sensible au remaniement". Ils sont généralement amorcés par un glissement rotationnel profond (plan de rupture passant dans l'argile intacte) en bordure des cours d'eau, suivi d'une succession de ruptures affectant le sommet sur des distances très variables. Ils sont généralement de grande ampleur; le recul peut affecter des bandes de terrains de plusieurs dizaines de mètres, voire de centaines de mètres au sommet. Leurs débris peuvent s'étaler sur des centaines de mètres de leur point d'amorce. En raison de leur ampleur et de leur caractère dévastateur, ce type de glissement constitue un risque majeur malgré leur fréquence (en moyenne une coulée argileuse par année au Québec de plus d'un hectare).

Bien que la cartographie dont dispose la MRC n'ait pas encore été révisée en fonction des nouvelles connaissances, elle demeure un outil adéquat pour contrôler l'aménagement du territoire dans les zones à risques. Par contre, les différents niveaux de risques qui y apparaissent n'étant plus conformes aux risques réels, ils ne sont plus utilisés selon la logique développée pour le précédent cadre réglementaire. Afin d'appliquer le nouveau cadre réglementaire proposé par le gouvernement, une correspondance a été faite entre la légende des cartes et les types de zones de contraintes, telles que définies dans les nouvelles cartes gouvernementales¹.

¹ Règlement numéro 172-04 constituant la troisième modification au règlement 150-02 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé.

2.3.2 Les zones à risques d'inondation

Au printemps, à la fonte des neiges ou lors de précipitations abondantes, la rivière du Loup déverse son surplus d'eau dans sa plaine d'inondation. L'occupation et la réalisation de travaux ont provoqué de sérieux problèmes tant sur le plan économique qu'environnemental.

Aussi, des mesures réglementaires ont été développées à partir d'une première entente fédérale-provinciale conclue en 1976 puis reconduite en 1983, 1987 et 1994. Cette entente évoque des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement et de réduction des coûts occasionnés par les dommages dus aux inondations.

À partir de l'entente citée précédemment, d'autres mesures ont été élaborées notamment, « La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ». Cette politique adoptée par le gouvernement du Québec en 1987, a été modifiée en 1991, 1996 et en 2005.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, énonce à la section 9, les dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondations. Ces dispositions font partie intégrante de la réglementation de zonage de la municipalité de Saint-Paulin.

2.3.3 Les zones de contraintes anthropiques

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme a introduit la notion de contrainte anthropique. Une contrainte anthropique existe lorsqu'une utilisation du sol à proximité d'une voie de circulation, d'un immeuble, d'une infrastructure ou d'un ouvrage quelconque, est susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des individus ainsi qu'à leurs biens.

Les nuisances se définissent comme un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale qui rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif qui en est fait¹.

Le risque désigne un danger éventuel, plus ou moins prévisible, comme l'éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté

¹ Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, Détermination des contraintes de nature anthropique, mars 1994.

des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage. Le tableau 25 identifie certaines activités ou infrastructures sur le territoire de Saint-Paulin, considérées comme des contraintes anthropiques. À ce chapitre, la municipalité devra inclure à sa réglementation les normes du document complémentaire, permettant de régir ces usages et régir également ceux qui ne sont pas encore implantés.

Tableau 25
Municipalité de Saint-Paulin
Les contraintes d'origine anthropique

Identification	Contraintes	Interventions
Les prises d'eau municipales	Santé et sécurité publique	Périmètres de protection (règlement de zonage / art. 99 à 103)
Les infrastructures ferroviaires	Bruits et vibrations	Zone de retrait (règlement de zonage / art. 94)
Les stations d'épuration des eaux usées	Odeurs Santé et sécurité publique Contamination de l'environnement	Normes de localisation et d'aménagement (MDDELCC) Aménagement d'une zone tampon et possibilité d'une zone de retrait (règlement de zonage / art. 104)
Les gravières et sablières	Pollution visuelle. Poussière Bruit Érosion Circulation de véhicules lourds Contamination de l'environnement	Normes de localisation, d'aménagement et de restauration des sites (MDDELCC). Normes concernant l'implantation de nouvelles constructions à proximité des sites en opération et ceux projetés (règlement de zonage / art. 105 et 106)
Les cours à ferraille, les cimetières automobiles et les dépôts de pneus hors d'usage	Pollution visuelle Contamination de l'environnement	Confinement dans les zones et parcs industrielles et aménagement d'une zone tampon (règlement de zonage/art.109)
Les sites d'entreposage de pesticides	Santé et sécurité publique Contamination de l'environnement	Normes d'entreposage (MDDELCC) Normes de localisation (règlement de zonage / art. 114)
Les centres d'entreposage et de distribution du pétrole, du gaz naturel ou du mazout	Santé et sécurité Contamination de l'environnement	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC) Aménagement d'une zone de retrait (règlement de zonage / art. 113)
Ancien site d'élimination des déchets	Santé et sécurité Contamination de l'environnement	Normes concernant l'ancien site d'élimination des déchets (règlement de zonage / art. 107.1)
Zones propices à l'enfouissement de matériaux secs	Pollution visuelle Circulation de véhicules lourds Contamination de l'environnement	Reconnaissance d'un seul site d'enfouissement de matériaux secs sur le territoire de la MRC (règlement de zonage / art. 108)
Les sites d'enfouissement, de traitement et/ou d'entreposage de sols contaminés ou de déchets dangereux ou industriels	Santé et sécurité publique Contamination de l'environnement	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC). Confinement dans l'affectation industrielle (règlement de zonage art. 110)
Les sites d'entreposage des boues municipales et industrielles	Odeurs Santé et sécurité publique	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC). Aménagement d'une zone tampon et possibilité d'une zone de retrait (règlement de zonage / art.111)

Source: Schéma d'aménagement révisé, MRC de Maskinongé, 2008, P. VII-3-2.

2.4 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

2.4.1 Les équipements et les infrastructures locaux, intermunicipaux et gouvernementaux

Les équipements désignent les immeubles et les installations servant à la vie d'une collectivité, tandis que les infrastructures désignent les ouvrages et les réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens, des matériaux etc ¹. Les équipements et les infrastructures intermunicipaux signifient qu'ils sont la propriété d'une ou plusieurs municipalités, de la MRC, ou encore de propriété privée et ayant un impact significatif sur la structuration de l'espace régional ².

L'approvisionnement en eau potable

L'aqueduc municipal dessert la presque totalité des secteurs habités. L'alimentation en eau potable est une préoccupation constante au sein du conseil municipal de Saint-Paulin. La municipalité possède trois points de captage d'eau composés de 8 sources, localisés sur les lots 5 334 181, 5 335 390 et 5 334 191, elle dispose aussi d'un site de traitement des eaux usées. Des mesures de protection adéquate devront être mises en place dans le but de préserver cette ressource essentielle. Par ailleurs, le règlement de zonage contient des dispositions particulières pour la protection des prises d'eau potable et pour la gestion des eaux usées.

Le secteur industriel de Saint-Paulin

La municipalité de Saint-Paulin dispose de trois zones industrielles à l'intérieur de son périmètre urbain (secteur village). L'implantation de ces zones industrielles a comme principal objectif d'accueillir de petites entreprises dans des espaces offrant tous les services et permettant une cohabitation harmonieuse avec les autres activités (résidentielle, institutionnelle et commerciale).

Le parc industriel régional

Ce parc est situé en bordure du rang Barthélemy dans la ville de Louiseville et est contigu à la zone industrielle existante. La MRC de Maskinongé gère le parc industriel ainsi que le carrefour industriel régional, dont les objectifs sont d'apporter un complément aux espaces industriels en place dans chacune des municipalités, de favoriser la création d'emplois durables et de promouvoir le développement économique.

¹ Ministère des Affaires municipales, Structures, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement, Québec, 1995, p 73.

² MRC de Maskinongé, SADR 2008, Document complémentaire, page VI-1-5.

Le service de santé

Depuis 2015, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) fait partie du Centre intégré universitaire de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS). Le centre intégré universitaire regroupe le CHLD Comtois et le Centre de services Avellin-Dalcourt. Ce dernier offre des services d'urgence, de vaccination, la planification des naissances, le soutien à domicile, l'imagerie médicale, prises de sang, échographie et autres.

La cour municipale régionale de Maskinongé

La cour municipale a ses audiences et ses bureaux au siège social de la MRC. Elle offre des services concernant le règlement de certains litiges de droit pénal, ayant trait notamment aux règlements d'urbanisme des municipalités.

La MRC de Maskinongé

Le bâtiment de la MRC de Maskinongé abrite outre ses bureaux, le Service de développement économique et du territoire ainsi que le poste de la Sûreté du Québec et elle offre les services suivants :

Service d'aménagement et de développement du territoire

Le mandat premier de ce service est l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma d'aménagement, d'assurer la conformité des plans et règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de fournir une aide aux municipalités dans l'application de leur réglementation. Soulignons également à l'intérieur de ce mandat, l'élaboration de règlements de contrôle intérimaire touchant des problématiques particulières, un soutien envers le conseil de la MRC en ce qui concerne la prise de décisions relatives à l'aménagement du territoire et la coordination de la commission d'aménagement et du comité consultatif agricole.

Le service d'évaluation

Ce service est responsable de l'inventaire des immeubles et de l'établissement des valeurs de ces derniers selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, à des fins de taxation.

Le service technique

Un service d'ingénierie et d'expertise technique est offert en matière d'infrastructure d'eau et de voirie ainsi que des mesures permettant l'amélioration énergétique.

La gestion des cours d'eau

La MRC administre sa «Politique de gestion des cours d'eau» qui définit les tâches et les responsabilités de la MRC et des municipalités quant aux travaux à réaliser et aux procédures à suivre concernant les cours d'eau.

La sécurité publique

La Sûreté du Québec assure la sécurité sur le territoire de la MRC, elle voit à l'organisation et à l'administration des services de police et ce, par l'application des lois et des règlements municipaux.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Le schéma de couverture de risques a pour but de déterminer des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions permettant de les atteindre, en conformité avec les orientations du ministère, pour l'ensemble du territoire de la MRC.

La gestion des matières résiduelles

La MRC est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) qui est responsable de la gestion des matières résiduelles, de l'enfouissement des déchets, de la récupération des déchets domestiques dangereux et de la gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités. La municipalité de Saint-Paulin fait partie de la Régie pour ce qui de l'enfouissement et le recyclage des déchets cependant, une entreprise privée s'occupe de la cueillette des boues de fosses septiques.

La politique nationale de la ruralité

Le Fonds de développement du territoire a pour objectif de promouvoir le développement du milieu rural en fonction des orientations de la *Politique nationale de la ruralité*, soit :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations,
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire,
- Assurer la pérennité des communautés rurales,
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

La MRC a confié le mandat de mise en oeuvre de cette politique au Service de développement économique et du territoire.

La politique de développement durable

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme, qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et

économique des activités de développement (*Loi sur le développement durable*, article 2). La MRC a adopté une politique de développement durable initiée par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Soutenir et mettre en valeur la culture et le patrimoine,
- Favoriser l'attraction, la rétention et l'intégration de la population,
- Encourager les pratiques d'achat local,
- Favoriser une répartition adéquate des lieux de décision en rapprochant les citoyens et les communautés concernés.

La politique de développement social

La politique de développement social a pour objectif d'améliorer les conditions ayant trait à une plus grande participation sociale et à l'épanouissement des citoyennes et citoyens.

La politique familiale

Les objectifs de cette politique sont d'offrir un milieu de vie favorable à l'épanouissement des familles, de favoriser l'établissement de nouvelles familles et de fournir à l'administration municipale, des orientations afin d'agir en fonction des familles.

La politique culturelle

La politique culturelle facilite le développement d'activités et de produits culturels dans une perspective d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

La gestion des terres publiques

La MRC de Maskinongé est responsable de la gestion de la villégiature et de l'extraction du sable et du gravier, en territoire public. Ces compétences sont exercées en tenant compte des orientations et des principes poursuivis par le gouvernement du Québec.

Le guide d'accueil touristique

Ce guide indique le parcours du *Chemin du Roy*, de la *Route des rivières*, des circuits cyclables et des gîtes à découvrir sur le territoire de la MRC.

Les circuits cyclables

L'élaboration d'une carte par la MRC, indique les circuits cyclables sur voies partagées sur l'ensemble du territoire. Elle indique également les services publics et les attraits touristiques.

Le service scolaire

L'école Des Vallons est une institution d'enseignement primaire située au 2881, rue Bergeron, à Saint-Paulin. Cette institution dispense les niveaux maternelle et première année. L'école Des Vallons fait partie de la Commission scolaire de l'Énergie. Le conseil désire maintenir la présence de cette institution afin que les enfants puissent recevoir l'enseignement scolaire dans leur milieu.

Les services récréatifs

La réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, possède des équipements tels que des chalets, terrains de camping, refuges, relais et divers sentiers de motoneige, de ski de fond, pédestre, etc. Ces équipements sont disponibles à toute la population de la MRC. La réserve faunique est gérée par la "Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

La municipalité de Saint-Paulin possède sur son territoire six établissements récréatifs d'importance. Il s'agit du **Centre récréatif et de plein air Le Baluchon** qui regroupe quatre auberges, des salles de réception, une salle à manger gastronomique un relais santé, La Seigneurie de la Nouvelle-France et un Centre équestre. Une multitude d'activités de plein air y sont organisées en toutes saisons ainsi que des visites du Parc des Chutes à Magnan et de la micro-centrale hydro-électrique.

Le Camping Belle Montagne dispose d'un camping aménagé (eau, électricité et égout), de chalets et cabines à louer, d'un site pouvant accueillir des groupes et des caravanes, d'une piscine, d'un restaurant et d'un dépanneur. De plus, il est possible de louer sur place des canots, des kayaks ainsi que des vélos et plusieurs activités y sont organisées.

Aux berges du Lac Castor site de plein air comprenant une auberge, un grand chalet pour huit personnes, des petits chalets, des huttes des yourtes et un camping rustique. Plusieurs activités nautiques sont proposées notamment, le canot, le kayak, le pédalo et le rabaska. Plusieurs sentiers pédestres y sont aménagés.

Le boisé d'Amélie regroupe un chalet locatif pouvant accueillir quinze personnes, une cabane à sucre, un grand rond de feu avec bancs et chaises à l'avant du chalet et juxtaposé au bâtiment se trouve un bar

extérieur. L'établissement dispose d'un stationnement offrant des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le gîte Le Grandelinois offre cinq chambres avec salles de bain et balcons, une terrasse ainsi qu'une piscine extérieure. On y retrouve également des abris pour motoneiges, vélos et VTT. Le site permet l'accès aux sentiers pédestres du Centre récréatif Le Baluchon.

Gîte à la vie au vert, est un établissement éco-touristique offrant des chambres confortables et conviviales. Il est accrédité «bienvenue cycliste» et est membre du regroupement des gîtes au Pays du sarrasin. La clientèle bénéficie d'abris pour vélos, VTT et motoneige.

Les lignes de transport d'énergie

Sur le territoire de Saint-Paulin, on retrouve 3 lignes électriques à haute tension. La première ligne à haute tension de 735 KV, se situe au nord du territoire à partir du lot 5 335 162 limitrophe à la municipalité de Saint-Thomas-de-Caxton à l'est, elle traverse en partie la zone agricole permanente ainsi que les terres publiques. Elle quitte le territoire de Saint-Paulin à l'ouest en traversant le rang Belle Montagne (lot 5 335 367), pour rejoindre la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

La seconde de 735 KV traverse la municipalité d'est en ouest. À l'est elle passe de la municipalité de Charette à Saint-Paulin, en traversant la rivière du Loup à la hauteur du lot 3 085 304. À l'ouest elle parvient à la municipalité de Saint-Angèle-de-Prémont en longeant le rang Saint-Charles en bordure du lot 5 334 583, près des limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Cette ligne de haute tension est au sud de la voie ferrée du Canadien National (côté est de la rivière du Loup) jusqu'au lot 5 333 385 jouxtant au chemin de la Concession, elle continue au nord du chemin de fer jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

La troisième ligne électrique de 120 KV traverse également Saint-Paulin d'est en ouest mais au sud de la voie ferrée. Le point d'entrée à l'est demeure la rivière du Loup à la hauteur du lot 3 085 304 et le point de sortie à l'ouest traverse la rivière Chacoura à la limite du lot 5 335 104 adjacent à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Les deux lignes à haute tension localisées au sud, sont en zone agricole permanente.

Le réseau ferroviaire

La voie ferrée du Canadien National, localisée au sud du périmètre urbain du village, traverse la municipalité de Saint-Paulin dans un axe est-ouest. Aussi, la municipalité de Saint-Paulin dans sa réglementation d'urbanisme, délimite une zone de retrait le long de son infrastructure ferroviaire concernant l'implantation de toute nouvelle construction résidentielle.

La câblodistribution et la téléphonie

L'entreprise Cogeco dessert par câblodistribution la municipalité de Saint-Paulin et la compagnie indépendante Sogetel, assure le service téléphonique ainsi que le service internet. Les bureaux de Sogetel sont localisés sur la rue Laflèche.

Le service de communication d'urgence (911)

Le Service de communication d'urgence (911) est disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé et ce depuis 1998. Ce service de communication à pour principal objectif de rendre plus efficace les interventions d'urgence dans la MRC.

Le bureau de poste

Le bureau de poste est localisé au 1660, rue Lottinville.

2.5 LE TRANSPORT ROUTIER

2.5.1 Le réseau routier supérieur

Le réseau routier de la MRC de Maskinongé se compose d'environ 1 400 km de routes, de ce nombre, 350 km sont à la charge du ministère des Transports du Québec ¹ et 1 030 Km à la charge des municipalités ².

Une classification fonctionnelle du réseau routier réalisée par le ministère des Transports du Québec, comprend les autoroutes, les routes régionales, les routes collectrices ainsi que les routes locales. Cette classification possède deux volets, tout d'abord, elle constitue outil d'aménagement du territoire et sert au partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

¹ Source : MTQ, Direction Mauricie-Centre-du-Québec, Service des Inventaires, mars 2007

² Source : Données compilées auprès des municipalités, mars 2007.

Le réseau national permet de relier les municipalités entre elles ainsi que les équipements nationaux et régionaux, la vocation du réseau local est de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Le réseau d'accès aux ressources permet d'atteindre les zones d'exploitations forestières, les installations hydroélectriques, les zones de récréation et de conservation sous juridiction provinciale.

Les principaux axes de circulation dans la municipalité de Saint-Paulin sont les routes 349 et 350, elles font partie du réseau régional, ainsi que la Grande Ligne faisant partie du réseau collecteur.

La route 349 donne accès à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts à l'ouest et vers le sud à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et à la ville de Louiseville via l'autoroute 40. Cette dernière effectue le lien entre les régions de Montréal à l'ouest et de Québec à l'est.

La route 350 vers le sud, permet d'atteindre les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont et de Saint-Édouard. Vers l'est, elle traverse les municipalités de Charette et de Saint-Boniface, permettant également de rejoindre l'autoroute 55 et par conséquent, les villes de Shawinigan et Trois-Rivières.

La Grande Ligne permet d'accéder à la partie nord du territoire. En effet cette voie de circulation relie le centre de la municipalité au secteur Hunterstown et aux zones d'exploitations forestières et de récréation. Les cartes 1.3, 1.4 et 1.5 (pages 57, 58 et 59) réalisées par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Maskinongé, donnent une vue d'ensemble sur le réseau supérieur, sur le débit de circulation de même que sur le réseau de camionnage.

2.5.2 Le réseau municipal

Les principaux axes routiers de la municipalité sont la route 349 et la route 350 tel que vu précédemment à la section 1.6.2 (page 26) du présent document. Soulignons que la municipalité de Saint-Paulin a adopté en avril 1998 un règlement intitulé: « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils », afin d'interdire la circulation lourde sur le réseau routier municipal. Ce règlement a pour objectif de préserver les chaussées, de contrôler ainsi que d'améliorer l'achalandage de véhicules lourds. Précisons qu'un véhicule lourd pourra effectuer une livraison à un endroit desservi par un chemin municipal toutefois, il devra rejoindre le réseau provincial de camionnage par la voie la plus rapprochée.

2.5.3 Le réseau local

Le réseau routier local se complète par un ensemble de rues municipalisées comme nous l'avons vu précédemment à la section 1.6.2 (page 26). Ce réseau nous apparaît de qualité considérant que la majorité des voies de circulation est pavée, à l'exception toutefois de la rue Lucille-Bastien, une partie de la rue Guimond, la rue de la Station et le chemin des Pins.

Certaines voies de circulation sont de nature privée et regroupent les chemins des Aulnes, des Bouleaux, des Cerisiers, des Érables, des Pins des Harfangs-des-Neiges, de la Haute-Plaine, du Lac Castor, de la Nouvelle-France, du Seigneur et de la Tourterelle. Parmi ceux-ci, les chemins des Aulnes, des Bouleaux, des Cerisiers, de la Concession, de la Haute-Plaine, du Lac Castor, des Pins et des Touterelles ne sont pas pavés.

2.5.4 Les autres modes de transport

À Saint-Paulin, les autres modes de transport sont le transport scolaire, le réseau cyclable, le réseau de véhicules tout terrain et le réseau de motoneiges.

Le réseau de transport scolaire

Le service de transport scolaire couvre en totalité le territoire de Saint-Paulin. Ce transport est organisé par la commission scolaire de l'Énergie.

Le réseau cyclable

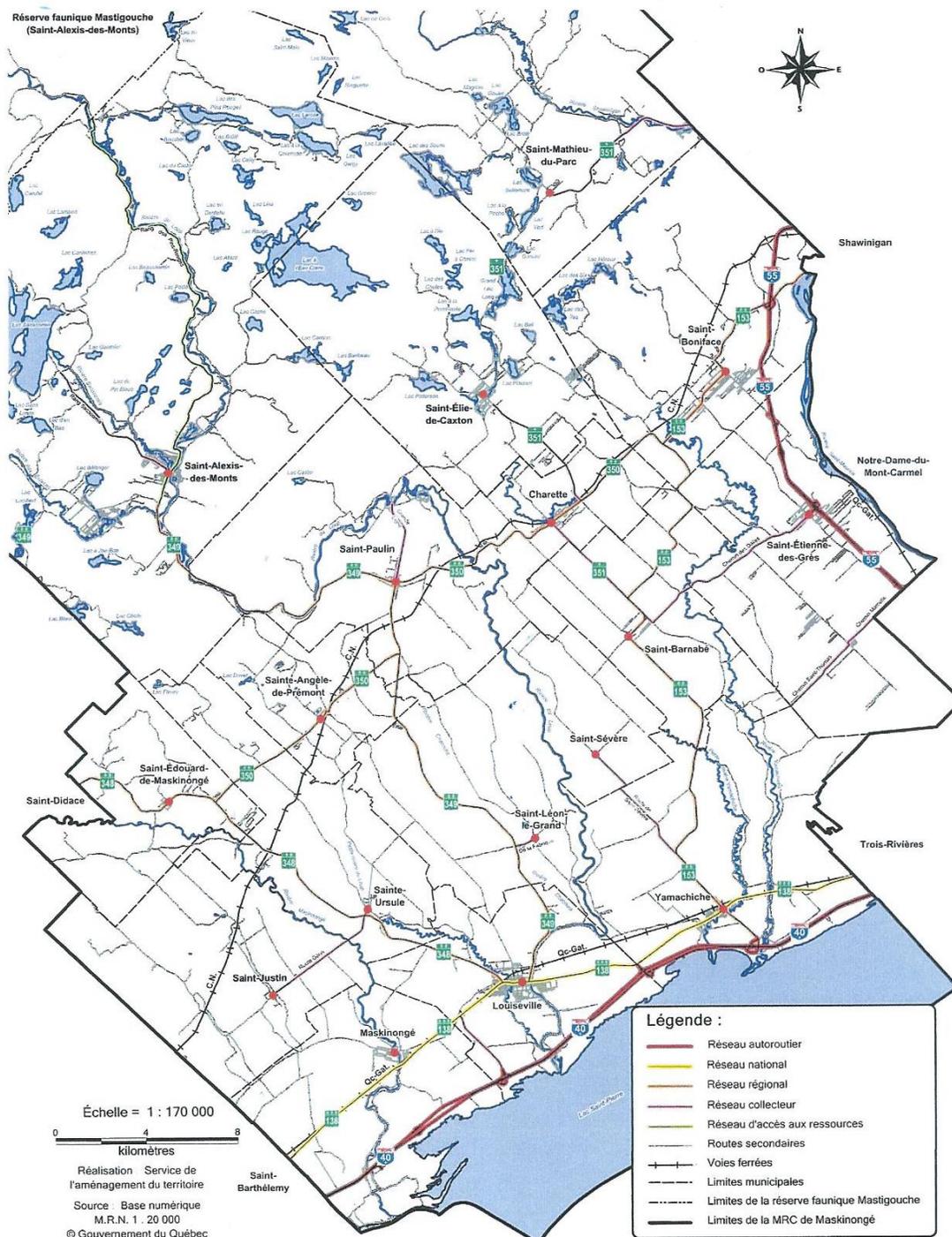
Certaines routes de la municipalité de Saint-Paulin font partie du réseau cyclable Inter-MRC (voir plan 4 en annexe au règlement de zonage). Ces voies désignées sont la Grande Ligne donnant accès au secteur Hunterstown puis à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ainsi qu'une partie de la route 349 (intersection de la 349 et du chemin Beauvallon) vers la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts. La rue Lottinville dont le point de départ se situe à l'intersection de celle-ci et de la rue Laflèche, rejoint la voie désignée (route 349). Elle fait également partie du réseau Inter-MRC et se caractérise par un accotement asphalté.

Le réseau des véhicules hors route

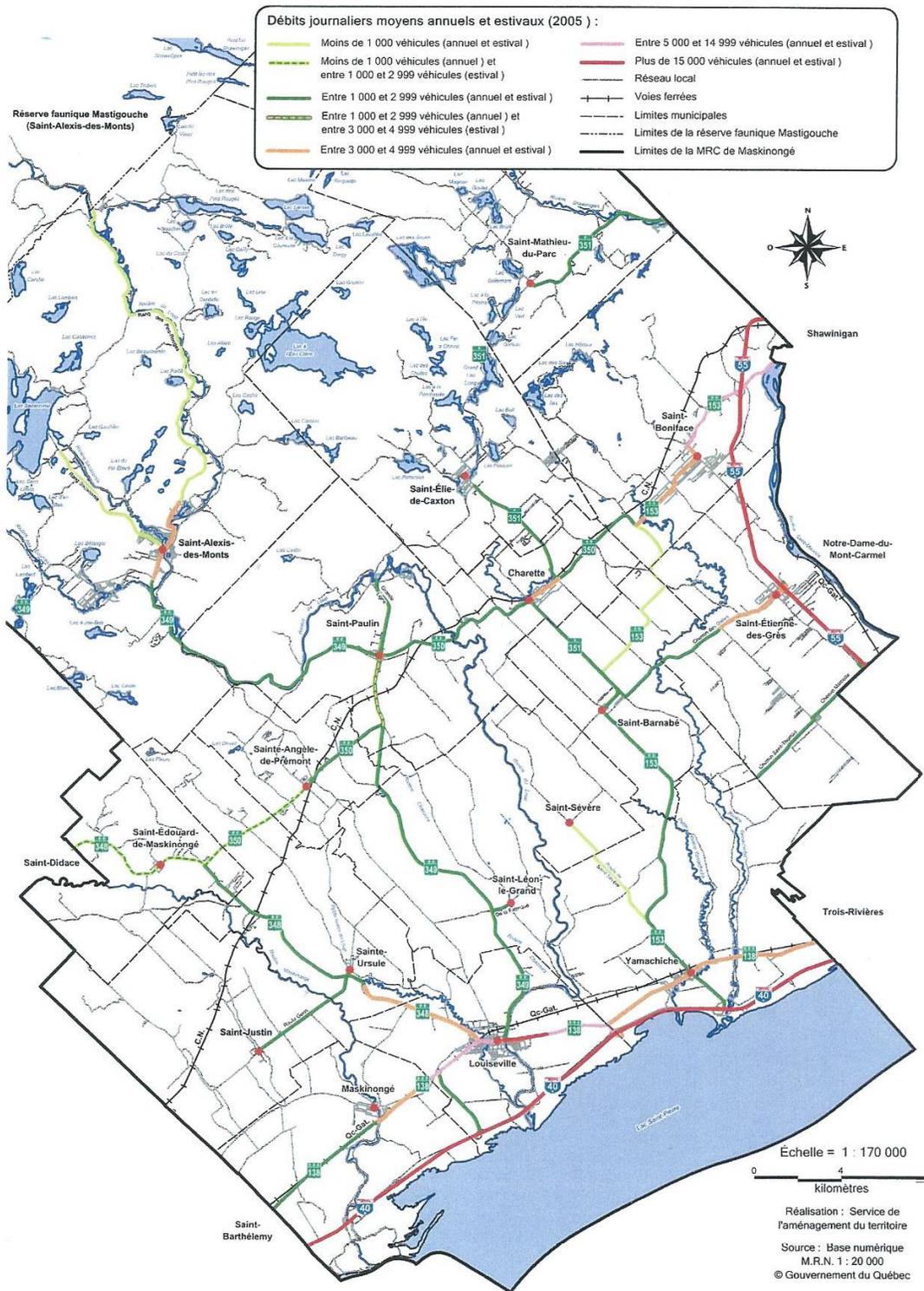
Les véhicules tout terrain ainsi que les motoneiges utilisés surtout à des fins récréatives, font partie des véhicules hors route. Le plan 4 (Les équipements et

les infrastructures) identifie de façon approximative les voies empruntées par ces véhicules. Soulignons que le tracé de ce réseau varie généralement chaque année selon les ententes conclues avec les propriétaires des terrains permettant un droit de passage. Ces sentiers permettent d'atteindre les municipalités voisines et celles situées en dehors du territoire de la MRC de Maskinongé. Ces différents réseaux contribuent au développement touristique de la région (voir plan 4, « Les équipements et infrastructures », en annexe au règlement de zonage).

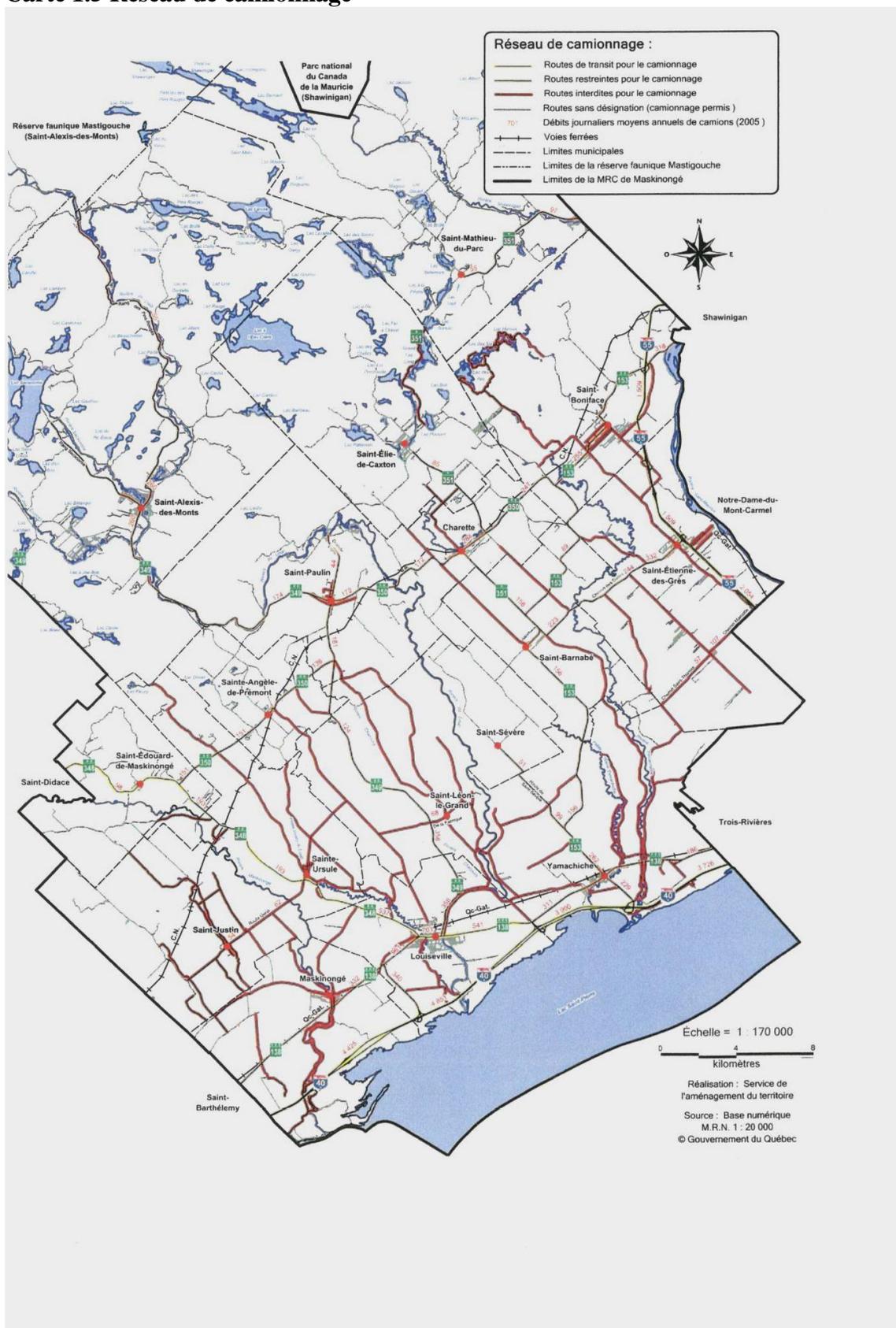
Carte 1.3 Réseau routier supérieur



Carte 1.4 Débits de circulation



Carte 1.5 Réseau de camionnage



2.6 L'ENVIRONNEMENT

2.6.1 Gestion des déchets

Les déchets solides

La municipalité de Saint-Paulin fait partie de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) en ce qui concerne la cueillette des déchets domestiques et du recyclage. Ces matières sont expédiées au site d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès. Une entreprise privée s'occupe de récupérer les boues de fosses septiques.

Les matériaux secs

Il n'existe aucun site de disposition des matériaux secs sur l'ensemble du territoire de la MRC. Toutefois, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié afin d'introduire un tel emplacement sur son territoire. Cette zone potentielle comprenant plusieurs lots, se situe dans la municipalité de Yamachiche, en bordure du chemin de la Concession. La présence d'un site de disposition de matériaux secs au schéma, permet à la municipalité de régir en cette matière soit, d'interdire ce genre d'utilisation du sol sur son territoire.

2.6.2 Les gravières et les sablières

On rencontre sur le territoire de Saint-Paulin cinq zones d'extraction de sable et de gravier, aucune n'est présentement en activité. Elles sont localisées en zone blanche et en zone agricole permanente (voir section 1.5.2, page 25). Afin d'éviter une expansion démesurée de cette activité et par le fait même de limiter la dégradation du paysage, la réglementation d'urbanisme contient des dispositions relatives aux gravières et aux sablières, notamment en ce qui concerne la localisation de nouveaux sites et la restauration de ces derniers.

2.6.3 L'eau

L'eau est un bien essentiel précieux. Elle doit être de qualité et de quantité suffisante, afin de répondre aux besoins de la consommation humaine et animale. L'eau est aussi nécessaire à l'exercice de certaines activités notamment l'agriculture, la récréation, l'industrie et autres. Sur le plan hydrographique, la rivière du Loup est un cours d'eau d'importance sur le territoire de Saint-Paulin. Le second cours d'eau en importance est la rivière Chacoura. Mentionnons également la présence de nombreux petits ruisseaux servant au drainage des terres argileuses.

L'approvisionnement en eau potable

L'alimentation en eau potable est une préoccupation constante au sein du conseil municipal. Nous retrouvons trois points de captage d'eau potable (8 sources) localisés sur le territoire de la municipalité et deux prises d'eau privées desservant plus de vingt personnes de plus, elle dispose d'un site de traitement des eaux usées (section 1.6.1, page 26). Des mesures de protection adéquates sont prévues dans le règlement de zonage et se traduisent par la mise en place de périmètre de protection (protection immédiate, rapprochée et éloignée) afin de préserver la qualité et la quantité de cette ressource.

Les rejets agricoles

L'agriculture occupe une bonne partie du territoire de Saint-Paulin et son apport économique est important. Les méthodes employées par les agriculteurs en vue d'améliorer le rendement des sols et des cultures (utilisation d'engrais et de pesticide, le déboisement et l'épandage de purin), contribuent malheureusement à la dégradation des cours d'eau. Par contre, les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés à la protection de l'environnement et les pratiques agricoles tendent à s'améliorer.

La villégiature et les loisirs

La présence, de chalets aux abords des cours d'eau et le développement d'activités de plein air, contribuent à perturber le milieu. La protection des rives est devenue, en même temps que l'environnement dans son ensemble, une préoccupation pressante. Il apparaît maintenant essentiel de préserver l'intégrité des rives des cours d'eau afin d'enrayer l'érosion des berges, de diminuer les risques de pollution des cours d'eau et de préserver l'esthétique des paysages naturels.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé contient dans son document complémentaire, des mesures susceptibles de rencontrer les objectifs de protection des rives. Citons en exemples la superficie minimale de terrain à respecter en bordure d'un cours d'eau selon la pente, l'interdiction de coupe à blanc sur une bande de 20 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau permanents ou à débit régulier et les restrictions à l'aménagement des berges.

SECTION 3

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3 POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

L'analyse de la problématique d'aménagement permet l'identification de la politique d'aménagement, que désire mettre de l'avant le conseil municipal. Ainsi, des préoccupations d'aménagement ont pu être relevées dans les pages précédentes; elles sont à la fois d'origine locale et régionale. Ces préoccupations ont conduit le conseil municipal à formuler la présente politique d'aménagement qui constitue le principal élément de son plan d'urbanisme.

Cette politique se caractérise par de grandes orientations d'aménagement, correspondant aux priorités d'intervention du conseil municipal en matière d'aménagement et de propositions d'intervention visant à réaliser ces objectifs. Cette politique amène également à établir les principales vocations du territoire qui s'expriment par les grandes affectations du sol.

3.1 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

De la politique d'aménagement émanent dix grandes orientations d'aménagement qui touchent certains aspects de l'organisation du territoire et de son développement futur. Ces grandes orientations d'aménagement sont toutes considérées d'égale importance dans le présent contexte.

Les grandes orientations d'aménagement

- 1 Gérer le développement du périmètre urbain,
- 2 Maintenir et développer les équipements et services nécessaires à l'ensemble de la population et harmoniser leur implantation avec les autres usages,
- 3 Prioriser le développement de l'agriculture en zone agricole,
- 4 Promouvoir le développement industriel,
- 5 Mettre en valeur le potentiel récréotouristique,
- 6 Assurer la protection de l'environnement,
- 7 Maintenir un contrôle des activités dans les zones de contraintes,
- 8 Préserver l'aspect fonctionnel et sécuritaire du réseau routier local,
- 9 Développer les infrastructures et équipements de transport, mettant en valeur les attraits et pôles touristiques,
- 10 Assurer la pérennité de la forêt et rechercher une exploitation harmonisée avec les activités récréatives, agricoles et fauniques.

3.1.1 Gérer le développement des périmètres urbains

Les périmètres urbains de Saint-Paulin (secteurs village et Hunterstown) représentent les seuls noyaux urbanisés de la municipalité où se concentrent les fonctions résidentielles, commerciales industrielles et institutionnelles. Toutefois, le périmètre urbain du village constitue le lieu privilégié où s'effectuera le développement de certaines fonctions notamment les commerces et les industries, compte tenu des équipements déjà en place espaces vacants, zones industrielles, voies d'accès...). Les élus municipaux entendent veiller à ce que les différents secteurs d'activités susceptibles de croître s'effectuent dans un cadre réglementaire défini par la municipalité. Cette partie du territoire est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout.

Il faut rappeler que le caractère agricole de la municipalité l'assujettit à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Il demeure difficile d'exclure des superficies de terrain de la zone agricole permanente, ce qui accentue le besoin et le souci d'une saine gestion de l'occupation de l'espace. L'orientation a pour but de confirmer le caractère urbain de cette partie du territoire, de consolider les différentes fonctions et de planifier le développement des espaces vacants.

Précisons que le développement des espaces vacants s'effectuera vers les zones prioritaires d'aménagement identifiées au plan d'affectation 1B et au plan de zonage 3B. Le développement des zones d'aménagement de réserve pourra se faire seulement lorsque les zones prioritaires d'aménagement seront en bonne partie complétées. Les zones prioritaires d'aménagement ainsi que les zones d'aménagement de réserve sont représentées sur les cartes 1.6 et 1.7, pages 64 et 65.

Les objectifs d'aménagement sont:

Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain,

Axer le développement principalement vers les zones prioritaires d'aménagement,

Éviter la multiplication et l'étalement des zones de développement urbain,

Rentabiliser les infrastructures municipales et en rationaliser l'extension,

Répartir de façon harmonieuse les fonctions du milieu à bâtir,

Favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel.

Carte 1.7 Périumètre urbain Secteur Hunterstown



Les propositions d'aménagement sont :

Les principales interventions se rattachant à ces objectifs d'aménagement sont d'établir dans les zones prioritaires d'aménagement présentes dans les périmètres urbains, des vocations résidentielles et mixtes (commerciales et résidentielles) pour le secteur du village et résidentielle pour ce qui est du secteur Hunterstown.

Ces vocations particulières sont délimitées au plan d'urbanisme et se traduisent sous forme d'affectations du sol. Les grandes affectations du sol sont détaillées à la section 3.2 de ce document.

L'expansion du milieu bâti, en particulier dans les zones d'aménagement de réserve (voir section 2.2.3, page 37) devra s'accompagner d'un règlement de modification aux règlements d'urbanisme et de l'obtention d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Par ailleurs, cette expansion résidentielle exigera aussi l'ouverture de nouvelles rues, la présence des services d'aqueduc et d'égout ainsi que le respect des superficies minimales exigées.

3.1.2 Maintenir et développer les équipements et les services nécessaires à l'ensemble de la population et harmoniser leur implantation avec les autres usages

Le conseil municipal de Saint-Paulin a formulé cette orientation, tenant compte des perspectives d'expansion du milieu bâti. Celle-ci intègre les préoccupations ayant trait à la disponibilité et à la qualité des services offerts à la population.

Le réseau d'aqueduc et d'égout constitue un atout important et il dessert une partie importante du territoire de Saint-Paulin. Le réseau (aqueduc et égout) est présent dans l'ensemble des deux périmètres urbains. La présence des deux services permettra une certaine densification du tissu résidentiel projeté, une utilisation optimale des superficies disponibles et une capacité d'accueil plus grande en nouvelles unités de logements.

À l'extérieur des périmètres urbains, le réseau est bien développé cependant, le secteur du centre récréotouristique Le Baluchon, n'est pas desservi par le réseau municipal. Il est mentionné précédemment à la section 1.6 (page 25), la présence de deux prises d'eau privées localisées à proximité du centre Le Baluchon. Des mesures de protection devront être mises en place afin de protéger ces prises d'eau de même que des installations septiques conformes dans les endroits non desservis.

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant pour les années à venir, compte tenu du développement résidentiel anticipé, la municipalité devra pouvoir augmenter la capacité de desserte de son aqueduc. Des mesures de protection devront être envisagées afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau municipal.

Les sources d'approvisionnement actuelles implantées en milieu agricole demeurent vulnérables à des sources de pollution de surface. Un contrôle des activités devra s'effectuer près des points de captage d'eau.

La MRC de Maskinongé reconnaît déjà l'importance de protéger les points de captage d'eau potable, en les identifiant à son schéma d'aménagement révisé. Cette protection se traduit par la désignation de périmètres de protection des points de captage sur le territoire régional.

Les objectifs d'aménagement sont :

Assurer la qualité et la disponibilité de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc,

Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable,

Développer le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire,

Encourager la mise en place d'installations septiques conformes,

Favoriser l'emploi de méthodes saines dans les pratiques d'activités agricoles et industrielles.

Les propositions d'aménagement sont les suivantes :

Établissement de périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable, situés sur les lots 5 334 181, 5 335 390 et 5 334 191 au sud-ouest de la route 349, en zone agricole permanente. Ces périmètres se définissent comme suit :

- Périmètre de protection immédiate : rayon de 30 mètres de la prise d'eau.
- Périmètre de protection rapprochée : rayon de 200 mètres de la prise d'eau.
- Périmètre de protection éloignée : rayon de 1 km de la prise d'eau.

Les ouvrages prohibés à l'intérieur de ces périmètres sont définis dans la réglementation d'urbanisme.

Les autres équipements et infrastructures

La municipalité possède des équipements reliés au domaine institutionnel, récréatif et industriel. Les lignes de transport d'énergie, le réseau ferroviaire ainsi que la câblodistribution et la téléphonie font partie des infrastructures de la municipalité (voir section 2.4.1, page 48).

Parmi les équipements et infrastructures régionaux, mentionnons la cour municipale, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), le Centre intégré de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS), le guichet unique de la MRC et certains autres services gouvernementaux tous localisés à Louiseville. Au plan récréatif, la réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts offre plusieurs équipements et activités reliés au plein air. L'implication de la municipalité dans le maintien et le développement de ces infrastructures s'avère nécessaire.

Les objectifs d'aménagement sont:

Favoriser l'utilisation des corridors déjà empruntés lors de l'implantation de nouveaux équipements de transport d'énergie à haute tension,

Favoriser l'implantation des infrastructures électriques autant que possible hors des milieux suivants:

Territoires d'intérêt esthétique ou historique identifiés au plan d'urbanisme,

Maintenir et améliorer les équipements nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages, afin de maximiser leur utilisation et leur retombée dans le milieu.

Les propositions d'aménagement sont

Favoriser l'implantation de nouvelles infrastructures (lignes électriques et antennes de télécommunications) à des endroits de moindre impact sur la qualité des paysages.

Implication de la municipalité dans la conclusion d'ententes intermunicipales concernant tous les domaines d'intérêts régionaux.

3.1.3 Prioriser le développement de l'agriculture en zone agricole

Le caractère agricole de la municipalité est indéniable compte tenu du potentiel remarquable de ses sols et du dynamisme de ses entreprises. Plus des deux tiers du territoire de la municipalité de Saint-Paulin se retrouvent en zone agricole

permanente, protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le caractère agricole de la municipalité constitue donc une richesse à protéger et à encourager. Bien que les pouvoirs nécessaires à cette promotion ne soient pas principalement municipaux, la politique du conseil municipal sera de prioriser la vocation agricole, d'intervenir à l'endroit de certains conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, la protection des milieux naturels et les activités de villégiature et de récréation.

Au plan régional, le conseil entend assurer la mise en valeur du patrimoine agricole en soutenant les initiatives en ce sens proposées par la MRC.

Les objectifs d'aménagement sont:

Prioriser le développement agricole en zone agricole,

Reconnaître et préserver la vocation agricole de la majeure partie du territoire,

Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin d'assurer le maintien et le développement des activités agricoles,

Favoriser la mise en valeur des terres vouées à l'agriculture,

Favoriser la diversification de la production agricole,

Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles,

Soutenir les programmes régionaux favorisant le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole.

Les propositions d'aménagement sont:

Établir une affectation agricole pour la majeure partie du territoire de la municipalité de Saint-Paulin,

Restreindre les usages autres que ceux reliés à l'agriculture en zone agricole dans la réglementation d'urbanisme,

Appuyer les demandes des producteurs agricoles, concernant certains programmes gouvernementaux visant l'amélioration de leurs terres,

Favoriser l'émergence d'ententes dans le milieu, afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole.

3.1.4 Promouvoir le développement industriel

Le parc industriel régional, a une influence directe sur le développement économique de l'ensemble des municipalités, faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé. L'aménagement d'un espace industriel régional doté des infrastructures adéquates, de vastes superficies et bénéficiant de la proximité des grands axes routiers est essentiel pour attirer de nouvelles industries d'envergure.

Bien que la présence du parc industriel régional soit primordiale, la possibilité pour la municipalité d'accueillir de petites industries dans des espaces offrant des services complets et s'harmonisant bien avec le milieu, est importante.

Aussi, la municipalité de Saint-Paulin possède trois zones industrielles à l'intérieur de son noyau urbanisé (secteur village), principalement pour stimuler l'économie locale et pour permettre la concentration de tous les usages industriels dans ces dernières.

Les objectifs d'aménagement sont:

Prioriser le développement du secteur industriel de la municipalité de Saint-Paulin,

Assurer une participation active au développement du parc industriel régional,

Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter,

Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers,

Favoriser la consolidation des zones industrielles sur le territoire municipal et y concentrer toutes les activités industrielles,

Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments secondaires existants,

Contrôler l'implantation des petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples.

Les propositions d'aménagement sont:

Concentrer les activités industrielles dans les zones identifiées au plan d'urbanisme de la municipalité,

Implication de la municipalité dans la promotion du parc industriel régional et le soutien à l'endroit des organismes économiques régionaux,

Planifier l'implantation de zones industrielles sur le territoire municipal en priorisant des espaces dotés d'équipements, en déterminant des superficies en fonction des prévisions de développement de l'activité industrielle, en concentrant les usages industriels dans ces zones et en minimisant les impacts envers les zones habitées.

3.1.5 Mettre en valeur le potentiel récréotouristique

Les territoires d'intérêt historique

Des éléments patrimoniaux sont identifiés par la municipalité, il s'agit de l'église, du presbytère et de quelques résidences identifiées à la section 1.7. (page 31), par le biais du document intitulé : «Inventaire et étude du patrimoine bâti de la MRC de Maskinongé».

La MRC accorde de l'importance à la sensibilisation de la population à l'égard du patrimoine bâti. Sur le plan municipal, les outils pouvant être utilisés afin de préserver les territoires d'intérêt historique sont, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans particuliers d'urbanisme et finalement la réglementation d'urbanisme. De plus, la municipalité peut se prévaloir de la disposition de citation de la *Loi sur les biens culturels* pour protéger les éléments patrimoniaux de son territoire.

Soulignons le «Programme sur l'aide aux projets municipaux de mise en valeur du patrimoine», du ministère de la Culture et des Communications, qui permet de soutenir financièrement les initiatives municipales dans la réalisation de projets reliés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine. Il y a lieu de souligner également le nouveau programme de restauration du patrimoine religieux, du ministère de la Culture et des Communications

Les objectifs d'aménagement sont:

Privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs et les mieux conservés,

Favoriser la préservation des caractères architecturaux les plus originaux du milieu bâti,

Mettre en valeur le patrimoine religieux,

Favoriser la rénovation, le recyclage ou la restauration des ensembles ou des complexes immobiliers à caractère historique.

Les territoires d'intérêt esthétique

Plusieurs sites naturels sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin possèdent des qualités remarquables sur le plan morphologique et offrent un potentiel élevé à la récréation.

Nous retrouvons sur le territoire de Saint-Paulin, quatre corridors d'intérêt esthétique offrant de nombreux attraits il s'agit de la rivière du Loup, des routes 349, 350 et du chemin Grande Ligne . Les lacs Castor et des Pins Rouges font aussi partie des territoires d'intérêt esthétique (voir section 1.7.2, page 33). L'identification de ces sites d'intérêt au schéma d'aménagement et de développement révisé et à l'intérieur du plan et de la réglementation d'urbanisme est primordiale. Cela permet d'une part la mise en valeur et d'autre part la préservation des ressources naturelles.

Comme nous l'avons vu précédemment, la villégiature s'est développée à Saint-Paulin en raison des cours d'eau, de la forêt et du relief. Le conseil désire privilégier dans ce milieu, un développement harmonieux de la villégiature afin d'éviter la dégradation des potentiels existants. On sait que le développement des cours d'eau et des forêts dans la mesure où il est bien fait, ajoute à l'économie de la municipalité en plus de créer des impacts positifs aux plans environnemental et social.

Les objectifs d'aménagement sont:

Attirer et retenir les touristes dans la municipalité,

Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles,

Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés), avec les MRC adjacentes,

Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés dont le tracé serait permanent,

Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques,

Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route,

Favoriser le développement d'outils promotionnels efficaces, ainsi que la diffusion des outils existants, afin de faire connaître davantage le territoire,

Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement,

Favoriser l'intégration d'accès public aux plans d'eau et aux sites d'intérêts.

3.1.6 Assurer la protection de l'environnement

Cette grande orientation regroupe quelques préoccupations d'ordre local et régional concernant la protection de l'environnement. Ces préoccupations se traduisent par la gestion des déchets solides, des matériaux secs, des boues de fosses septiques, des cours à ferraille et des cimetières automobiles ainsi que des anciens sites d'élimination des déchets domestiques.

Elles sont observées également à travers les diverses fonctions (agricole, résidentielle, commerciale, récréative, industrielle...), les carrières et les sablières, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux municipales, la protection des rives des cours d'eau et des lacs ainsi que les zones de contraintes analysées précédemment dans ce travail.

Les objectifs d'aménagement sont:

Reconnaître les sites d'enfouissement existants particulièrement celui de Saint-Étienne-des-Grès, comme site régional desservant la municipalité de Saint-Paulin ainsi que les autres municipalités de la MRC de Maskinongé,

Maintenir la reconnaissance de la zone propice à l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs dans la municipalité de Yamachiche,

Éviter les dépôts permanents de déchets illicites ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés,

Favoriser la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage et le compostage et la valorisation,

Interdire toute construction ou changement d'usage sur l'ancien site d'élimination des déchets localisé sur le lot 5 333 307,

Minimiser les impacts des cours à ferraille, cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité.

Les propositions d'aménagement sont les suivantes :

Des normes concernant ces activités seront définies dans la réglementation d'urbanisme. Aucun droit acquis ne peut-être accordé sur un usage illégal considéré comme une nuisance.

Anciennes sablières

Nous retrouvons sur le territoire de la municipalité, 5 sablières dont 2 sont localisées au nord du territoire dans l'affectation forestière publique et 3 autres plus au sud localisées dans l'affectation agricole active (section 1.5.2, page 25). Ce genre d'activité produit plusieurs impacts sur l'environnement. L'exploitation de cette ressource génère bruit et poussière ainsi qu'une circulation accrue de véhicules lourds et conséquemment, une détérioration du réseau routier. Des déchets parfois toxiques sont entreposés à l'intérieur de ces sites, compromettant ainsi l'intégrité des nappes d'eau de surface et souterraine.

Ce type d'utilisation constitue une menace pour la sécurité publique et une dégradation importante du paysage. L'exploitation de cette ressource non renouvelable doit s'effectuer de façon rationnelle, il faut également limiter l'ouverture de nouveaux sites.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par le biais de son règlement relatif aux carrières et sablières déposé en 1977, veille à s'assurer avant que cesse toute opération, de remettre les terrains en état. Toutefois, les exploitants ayant commencé leurs activités avant l'adoption du règlement disposent de droits acquis et n'ont pas l'obligation de réhabiliter le site avant de l'abandonner.

Les objectifs d'aménagement sont:

Inciter les propriétaires de carrières ou de sablières à restaurer les sites dont l'exploitation est terminée en totalité ou en partie,

Protéger les zones sensibles et le milieu naturel,

Favoriser la diminution de l'impact visuel des activités extractives sur le paysage,

Localiser les nouveaux sites en fonction de la circulation des véhicules lourds et de la compatibilité des usages,

Inciter les nouvelles carrières ou sablières à s'implanter à une distance importante des secteurs urbanisés.

Les propositions d'aménagement sont:

Application des dispositions relatives aux carrières et sablières (Section XIII du règlement de zonage).

L'approvisionnement en eau potable

Des mesures de protection devront être mises en place afin d'assurer la qualité et la quantité de l'eau potable distribuée par le réseau municipal. Les sources d'approvisionnement actuelles implantées en milieu agricole, demeurent vulnérables à des sources de contamination de surface. Un contrôle rigoureux des activités devra s'effectuer autour des points de captage d'eau.

L'assainissement des eaux

Des résidences parfois localisées en bordure des cours d'eau, ont des installations septiques qui ne répondent pas aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. En fonction de ce règlement, seulement les nouvelles constructions et les constructions existantes subissant des transformations importantes doivent s'y conformer. Soulignons que la presque totalité des résidences dans le secteur du lac Bergeron, ont des installations septiques conformes.

Les rejets agricoles

Sur le territoire de Saint-Paulin, l'agriculture occupe une place prépondérante toutefois, elle contribue malheureusement à la détérioration de la qualité de l'eau. Les divers procédés utilisés afin d'améliorer le rendement des sols et des cultures (engrais, pesticides et épandage de purin) amènent le transport de ces éléments vers les cours d'eau et altèrent la qualité de ces derniers.

Aujourd'hui, les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés à ce phénomène et les pratiques agricoles ont tendance à s'améliorer dans le but de préserver l'environnement.

La villégiature et les loisirs

La présence de lacs et de cours d'eau entraîne généralement l'implantation de chalets et favorise le développement d'activités de plein air. En conséquence, ces activités créent des impacts à l'environnement tels que les rejets de substances polluantes dans l'eau et l'érosion des berges. L'importance d'éliminer les sources de détérioration de la qualité de l'eau est primordiale afin de préserver l'environnement.

Les objectifs d'aménagement sont:

Encourager la mise en place d'installations septiques conformes,

Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles,

Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau d'un niveau élevé pour les eaux de consommation,

Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables,

Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables, en favorisant la conservation de leur caractère naturel,

Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables,

Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés, en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.

Les propositions d'aménagement sont:

La protection des rives est soumise à des dispositions normatives, provenant du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (normes particulières concernant les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau). Ces normes définissent les usages, les travaux et les ouvrages autorisés ou prohibés sur les rives, la construction, l'agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire, les travaux relatifs à la végétation, la culture du sol à des fins agricoles, certains usages autorisés et prohibés sur le littoral.

Mentionnons aussi la préservation des points de captage d'eau potable. Cette proposition d'intervention répond également à un objectif de protection de l'environnement et se traduit par l'application de normes particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipales et pour la gestion des eaux usées. Soulignons que toutes ces normes relatives à la protection de l'environnement font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin.

3.1.7 Maintenir un contrôle des activités dans les zones de contraintes

Les zones à risques de glissements de terrain

Les zones à risques de glissements de terrain ont été identifiées à la section 2.3 (page 44) et cartographiées sur le plan d'accompagnement du règlement de zonage

intitulé: « Les contraintes et la gestion des odeurs ». La contrainte la plus sérieuse demeure les zones exposées aux glissements de terrain qui affectent les abords à pentes prononcées des principaux cours d'eau de la municipalité.

Ces zones représentent un risque pour la sécurité publique et sont peu propices à une utilisation intensive. Elles sont d'ailleurs, pour la plupart, situées en zone agricole permanente et offrent peu de possibilités de développement. Ces bandes riveraines représentent souvent des espaces inutilisables, susceptibles de s'agrandir. Il est extrêmement important de maintenir la végétation en place et d'encourager la plantation d'arbres.

La municipalité devra s'assurer du respect des normes d'aménagement dans ces zones, ainsi que du contrôle de leurs usages en vue de minimiser les risques éventuels de dommages.

Les normes de la section 10 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, devront être reprises dans le cadre de la réglementation d'urbanisme municipale. Rappelons que ces normes proviennent de directives ou de recommandations gouvernementales.

Les objectifs d'aménagement sont:

Exercer un contrôle des activités dans les zones à risques de glissements de terrain afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Maintenir le couvert végétal en place,

Encourager la plantation d'arbres dans ces zones.

Les propositions d'aménagement sont:

Dans le but d'atteindre ses orientations d'aménagement, la municipalité entend procéder à l'application des dispositions relatives aux zones de glissement de terrain, section XI du règlement de zonage.

Les zones à risques d'inondation

La présence de secteurs à risques d'inondations présente des problématiques de sécurité publique, de protection de l'environnement et de perte économique due aux remplacements des biens. À Saint-Paulin, quelques secteurs en bordure de la rivière du Loup ont été identifiés sur le plan numéro 2 et intitulé: « Les contraintes et la gestion des odeurs ».

Il s'agit de relevés dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crue par le Centre d'expertise hydrique du Québec. Ces cotes sont cartographiées à la section IX du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Ces cotes ont servi à une cartographie non officielle pouvant servir de guide dans la localisation des zones inondables de la rivière du Loup à Saint-Paulin.

Il est d'une grande importance de réglementer les activités dans ces zones et d'assurer la sécurité des personnes et de préserver ce milieu.

Les objectifs d'aménagement sont :

Assurer l'intégrité des zones inondables en évitant le remblayage,

Assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels,

Assurer l'écoulement naturel des eaux,

Prévenir les dommages à la flore typique des milieux humides, aux espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » et à la faune en général.

Les propositions d'aménagement sont:

Le règlement de zonage contient des dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondations ainsi que des dispositions particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives des lacs et des cours d'eau. Ces dispositions ont pour but d'exercer un contrôle des activités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les contraintes anthropiques

La municipalité de Saint-Paulin regroupe sur son territoire certaines activités ou infrastructures considérées comme des contraintes anthropiques. Ces usages sont identifiés dans le tableau 25 et il est fait mention des interventions que la municipalité entend prendre, pour en réduire les effets négatifs.

Les objectifs d'aménagement sont:

Assurer l'atténuation des impacts négatifs générés par les contraintes d'origine anthropique,

Contrôler les usages ou constructions à proximité des zones de contraintes d'origine anthropique,

Respecter les normes de la réglementation municipale concernant les contraintes d'origine anthropique.

Les propositions d'aménagement sont:

Dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipales et pour gestion des eaux usées (règlement de zonage, section XII).

Dispositions relatives aux lieux d'entreposage, de traitement et d'élimination des déchets (règlement de zonage section XIV).

- Sites d'élimination des déchets domestiques (article 107).
- Ancien site d'élimination des déchets (article 107.1).
- Sites d'enfouissement des matériaux secs (article 108).
- Cours à ferrailles, cimetières automobiles (article 109).
- Sites de traitement des boues municipales et industrielles (article 111).
- Dispositions particulières concernant certaines contraintes anthropiques (articles 113, 114).
- Dispositions relatives aux territoires adjacents aux infrastructures ferroviaires (article 94).

3.1.8 Préserver l'aspect fonctionnel et sécuritaire du réseau routier local

Un corridor routier est un espace qui comprend l'emprise routière, ses infrastructures ainsi que les terrains adjacent¹. Le principal objectif concernant le réseau routier, est de permettre la circulation des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire.

Les corridors routiers représentent des secteurs attirants en ce qui à trait au développement. Toutefois, des études du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification démontrent une relation étroite entre le nombre d'accès et le nombre d'accidents et l'efficacité de la circulation. De plus, la circulation engendre certains problèmes notamment le bruit, les vibrations, les poussières, la dégradation du paysage et l'insécurité.

Les objectifs d'aménagement sont:

Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier,

Minimiser les conflits entre la circulation locale et la circulation de transit,

Améliorer la fluidité de la circulation dans le périmètre urbain,

Assurer un réseau routier de qualité reliant les autres municipalités,

Favoriser la concentration de la circulation lourde sur le réseau supérieur et sur les chemins municipaux éloignés des zones d'habitation,

Limiter les accès en bordure du réseau routier supérieur.

Les propositions d'aménagement sont:

La municipalité entend limiter l'expansion urbaine autour des noyaux urbanisés, plutôt qu'en bordure du réseau routier. Les carrefours routiers seront limités, afin de réduire les conflits entre la circulation de transit et la circulation locale.

Les développements proposés en bordure du réseau routier devront être composés d'activités moins susceptibles d'être affectées par un flux important de circulation.

Les nouvelles constructions devront être suffisamment éloignées de la ligne d'emprise, afin d'assurer une bonne visibilité aux utilisateurs de la route et limiter les impacts relatifs à la présence de la route.

3.1.9 Développer les infrastructures et équipements récréatifs et mettre en valeur les attraits et les pôles touristiques

Les activités de loisirs et de plein air connaissent une progression constante. La municipalité de Saint-Paulin possède sur son territoire de nombreux équipements et infrastructures (voir section 2.4, page 48) tels que terrain de camping, chalets, auberges, refuges, sentiers pédestres, de ski de fond, de motoneige, et de VTT). Parmi les activités de loisirs, le cyclisme occupe une place importante. À l'échelle du Québec et de la MRC, l'identification du réseau cyclable est devenue nécessaire. Dans la municipalité de Saint-Paulin, certaines routes sont utilisées par les cyclistes et font partie du réseau inter MRC.

Les objectifs d'aménagement sont:

Développer et mettre en valeur les zones possédant un potentiel récréatif,

À l'intérieur de l'affectation agrorécréative comprenant les rives de la rivière du Loup, privilégier des aménagements particuliers (sentier, aire d'observation ou de repos) ainsi que des aménagements cohabitant avec les usages agricoles,

Consolider les équipements récréatifs existants, en développer de nouveaux en tenant compte du milieu,

Créer des liens régionaux et interrégionaux sécuritaires pour les réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés,

Assurer la sécurité des différents usages du réseau routier,

Préserver l'aspect fonctionnel du réseau routier.

Les propositions d'aménagement sont:

Assurer un développement harmonieux à l'intérieur des affectations agro-récréatives et récréative privée,

Respecter les normes relatives prévues à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne ces affectations,

Identifier le réseau cyclable et contribuer à son développement.

3.1.10 Assurer la pérennité de la forêt et rechercher une exploitation harmonisée avec les activités récréatives, agricoles et fauniques

La forêt représente un élément important dans la municipalité de Saint-Paulin, elle représente plus de 60% de l'utilisation du sol. La tenure des terres sur le territoire municipal est publique et privée. La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec exerce un contrôle sur la forêt.

L'utilisation polyvalente de la forêt est à privilégier. Les coupes forestières peuvent engendrer des conflits avec certaines activités notamment la villégiature et les loisirs de plein air, perturber les habitats fauniques ainsi que les milieux hydriques. Afin d'assurer un équilibre, la protection de ce milieu s'avère primordiale.

Les objectifs d'aménagement sont:

Améliorer la capacité productive de la forêt,

Protéger le couvert forestier,

Sauvegarder les habitats fauniques,

Protéger les sols,

Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables,

Protéger les territoires d'intérêt,

Préserver la biodiversité,

Maximiser les retombées régionales de l'exploitation de la forêt,

Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie,

Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées,

Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

Les propositions d'aménagement sont:

Application des normes générales sur l'abattage des arbres contenues à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme et l'obtention d'un certificat d'autorisation par la municipalité concernant toute activité ou intervention dans l'affectation forestière.

3.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes orientations, de même que les objectifs d'aménagement permettent de distinguer des vocations spécifiques aux diverses parties du territoire municipal.

Ces vocations sont représentées aux plans d'urbanisme sous forme de grandes affectations du sol. Une grande affectation se caractérise par la vocation prédominante à l'intérieure de l'aire délimitée par cette affectation. Le plan d'affectations du sol est l'étape préparatoire à l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme de la municipalité.

Les plans d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin identifient 14 grandes affectations du sol:

Affectation résidentielle à faible densité

Affectation aménagement en réserve

Affectation résidentielle à forte densité

Affectation commerciale

Affectation institutionnelle

Affectation industrielle

Affectation agricole active

Affectation agroforestière de type 2

Affectation forestière publique
Affectation forestière privée
Affectation agrorécréative
Affectation récréative publique
Affectation récréative privée
Îlots déstructurés

Dans le texte qui suit, une description précise et détaillée de chacune des affectations s'avère difficile étant donné la forme complexe et multiple des zones, de même que le grand nombre d'éléments qui composent chacun des plans. Une description sommaire est ici réalisée toutefois, afin de permettre une bonne visualisation et une meilleure compréhension concernant la délimitation des affectations sur l'ensemble du territoire, il est suggéré de lire et de consulter dans le même exercice, les plans 1A, 1B et 1C intitulés : « Les grandes affectations du sol ».

Chaque affectation s'apparente aux différentes activités présentes et futures sur le territoire, suite à un inventaire rigoureux qui est représenté sur trois plans intitulés : « Utilisation du sol ». Ces plans sont à l'échelle 1 : 20 000 pour l'ensemble de la municipalité et à l'échelle 1 : 2 500 pour ce qui est des périmètres urbains. Il est important de mentionner que la délimitation des différentes affectations sur le territoire municipal doit correspondre aux affectations du schéma d'aménagement révisé de la MRC. Par ailleurs, la municipalité élabore les affectations à l'intérieur des périmètres urbains tout en respectant certaines directives de la MRC.

3.2.1 Affectation résidentielle à faible densité

Cette affectation aussi identifiée zone prioritaire d'aménagement au schéma révisé de la MRC, est présente à l'intérieur des deux périmètres urbains; elle inclut le milieu bâti résidentiel de même nature. Le type d'usage privilégié par cette affectation est la résidence unifamiliale isolée ou jumelée, ainsi que les services d'affaires ou personnels pouvant s'intégrer à une résidence.

Cette affectation se compose de huit zones distinctes à l'intérieur du périmètre principal et trois pour ce qui est du périmètre d'Hunterstown. La composition de ces zones à dominance résidentielle se caractérise par des lots comportant généralement une résidence et des lots vacants. La première zone se localise de part et d'autre de la rue Plourde et d'un côté de la rue Brodeur au sud du PU. Deux zones se situent à l'ouest du périmètre urbain, dont l'une, en bordure de la rue Brodeur et l'autre, de chaque côté de la rue Plante à la limite du périmètre urbain.

La quatrième zone composée de plusieurs lots à construire, se situe de part et d'autre de la rue Camille-Michaud. La cinquième zone est localisée au centre du périmètre, à l'intersection des rues Matteau et Bergeron. Plusieurs lots résidentiels limitrophes aux rues Bergeron, Damphousse, Guimond et Laflèche, composent la sixième zone, cette dernière est la plus importante en terme de superficie. La septième zone se retrouve à l'intersection des rues Laflèche et Lemaître-Auger et la dernière est située dans le secteur en développement de la rue Damphousse au nord-ouest du périmètre urbain. L'affectation résidentielle de faible densité est composée de deux zones dans le périmètre urbain d'Hunterstown. La première zone se situe de chaque côté des rues Limauly et de la Chapelle ainsi qu'en bordure du chemin des Trembles. La seconde et la plus étendue est située de part et d'autre du chemin des Allumettes et de la rue William.

3.2.2 Affectation aménagement de réserve

Le développement résidentiel est orienté principalement à l'intérieur de la zone prioritaire d'aménagement qui est dotée généralement d'une infrastructure complète (aqueduc, égout, rue...). Une partie de la zone d'aménagement en réserve pourra être intégrée à la zone prioritaire d'aménagement selon des besoins précis. Pour ce faire, la municipalité devra adopter un règlement de modification à sa réglementation d'urbanisme et obtenir la conformité au schéma d'aménagement révisé. De plus, des conditions minimales dans l'élaboration du règlement de modification devront être respectées.

Nous retrouvons deux zones d'aménagement en réserve dans le périmètre urbain (secteur village). La première zone est présente au sud de ce dernier de part et d'autre de la rue Plourde, à partir des lots 5 334 315 et 5 334 312, jusqu'à la limite du lot 5 937 592. La seconde se situe plus au nord du périmètre et regroupe les lots localisés de chaque côté des rues Matteau et Camille-Michaud.

Le périmètre urbain d'Hunterstown compte trois zones d'aménagement en réserve. La première zone est délimitée par le chemin des Cèdres, le chemin de la Robine et le chemin des Pins. La deuxième zone est au centre du périmètre et elle est délimitée au sud par le chemin des Pins, à l'ouest par la rivière du Loup et à l'est par une partie des lots 5 333 397, 5 333 403 et 5 333 394.

3.2.3 Affectation résidentielle à forte densité

Cette affectation est présente uniquement à l'intérieur du périmètre urbain principal le premier secteur est délimité par les rues Brodeur, Chrétien, Allard ainsi que la rivière Saint-Louis à l'est du périmètre et le second est localisé à l'ouest à l'angle des rues Brodeur et de la rue de la Station à partir des lots 5 334 998 à 5 333 996. l'habitation multifamiliale de plus de quatre logements sera ici favorisée.

3.2.4 Affectation commerciale

L'affectation commerciale se situe dans l'axe des rues Laflèche et Lottinville constituant le noyau du périmètre et elle est composée d'usages commerciaux et résidentiels. Les activités commerciales, les entreprises de services ainsi que les résidences unifamiliales et multifamiliales (de 1 à 4 Logements), forment les principaux usages associés à cette affectation.

3.2.5 Affectation institutionnelle

Cette affectation se compose de trois aires institutionnelles tout d'abord l'église, puis le cimetière, soulignons que ce dernier forme une zone distincte étant donné qu'il n'est pas adjacent au terrain de l'église. Enfin, une troisième zone regroupant les terrains et bâtiments la Corporation municipale et de la Commission scolaire de l'Énergie (école primaire des Vallons). Cette affectation rassemble donc les usages destinés à des fins publiques ou communautaires ainsi que les terrains voués à des fins de récréation et de loisirs.

3.2.6 Affectation industrielle

Cette affectation se retrouve uniquement à l'intérieur du périmètre urbain principal et se compose de trois zones. Une première zone d'affectation industrielle se situe au sud de la rue Lottinville, sur le lot 5 333 450. La seconde est délimitée par les rues Damphousse, Lucille-Bastien, Guimond et Bergeron ainsi que le lot 5 333 937.

Cette affectation est associée aux usages industriels seulement. Par ailleurs, le règlement de zonage précisera les usages spécifiques autorisés dans cette affectation, les normes à respecter concernant l'implantation des bâtiments et la création d'une zone tampon.

3.2.7 Affectation agricole active

L'affectation agricole active couvre approximativement 70% du territoire de la municipalité de Saint-Paulin. Cette vaste étendue offre des possibilités d'utilisation autre qu'agricole et il en résulte parfois, des conflits d'usages. Soulignons que la Commission de protection du territoire agricole du Québec gère toutes les activités se rattachant à cette aire d'affectation.

À l'intérieur de cette affectation, on retrouve la fonction résidentielle rattachée à une ferme et les résidences isolées permanentes ou saisonnières. Certains usages commerciaux sont présents ainsi que des infrastructures récréatives et d'énergie.

La réglementation de zonage devra préciser les usages spécifiques permis ou prohibés à l'intérieur de la zone agricole permanente, en tenant compte des particularités du territoire et des objectifs d'aménagement. Cette affectation correspond à la zone agricole permanente, décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec

3.2.8 Affectation agroforestière de type 2

Cette aire d'affectation correspond principalement aux territoires boisés, localisés en zone agricole permanente, elle s'étend également dans des secteurs en friche où les sols sont moins productifs. On retrouve aussi à l'intérieur de cette aire d'affectation, la fonction résidentielle rattachée à une ferme et les résidences isolées permanentes ou saisonnières. Mentionnons que dans l'affectation agroforestière de type 2, l'implantation d'une résidence est autorisée sur des superficies de 10 hectares et plus.

Cette affectation correspond à la définition suivante :

- territoire forestier ou agroforestier,
- potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations,
- nombre restreint d'exploitations agricoles actives à proximité
- comportent des potentiels pour l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles.

(Juin 2011, r.222-11,a,3)

Nous retrouvons trois zones agroforestières sur le territoire de la municipalité. La partie plus importante de cette affectation se localise au sud de la voie ferrée. Les deux autres zones agroforestières de type 2 sont situées au sud du périmètre urbain adjacent à ce dernier et en bordure du rang Beauvallon.

L'exploitation des ressources forestières et agricoles sera privilégiée dans cette aire d'affectation. Certains usages notamment la villégiature, de même que les activités de plein air, seront également autorisés dans la zone agroforestière située dans la zone agricole permanente, mais à certaines conditions.

Il appartiendra à la réglementation de zonage de préciser les usages autorisés ou prohibés à l'intérieur de l'aire agroforestière, tout en considérant les particularités des différentes parties du territoire.

3.2.9 Affectation forestière publique

Cette affectation est composée essentiellement de grands ensembles forestiers publics et se situe au nord de la municipalité (voir plan 1A). La vocation première

concernant cette affectation est l'exploitation forestière ainsi que certains usages reliés à la villégiature et la récréation. Dans une perspective de développement harmonieux, le règlement de zonage définit des dispositions ayant trait à la compatibilité des usages dans cette aire d'affectation et à la protection et le maintien des potentiels observés.

De plus, la *Loi sur les forêts*, à partir de certaines règles concernant l'aménagement et la récolte de la matière ligneuse, permet de maintenir et d'améliorer la capacité du milieu forestier. Mentionnons que la MRC de Maskinongé est responsable de la gestion de certains usages sur les terres publiques notamment, la villégiature et l'extraction du sable et du gravier. Cette gestion par la MRC, s'exerce dans le respect des orientations gouvernementales.

3.2.10 Affectation forestière privée

Cette affectation localisée au nord de la rivière du Loup, comprend les lots 5 333 593 à 5 333 688 (zone 901 Fpr, plan 3A). Certaines activités pratiquées en forêt, dont le tourisme, la villégiature, le plein air, de même que l'exploitation forestière, ajoutent à l'économie locale. La demande pour une utilisation multiple de la forêt, est de plus en plus importante. La présence et la cohabitation de plusieurs activités sur un territoire donné, sont souvent la cause de conflits. La protection des habitats fauniques, des cours d'eau ainsi que la planification des zones de villégiature et des coupes forestières sont d'une importance primordiale.

Le règlement de zonage définit des usages compatibles ainsi que des dispositions particulières, régissant les constructions et ouvrages sur les rives des lacs et des cours d'eau, de même que l'abattage d'arbres sur le territoire.

3.2.11 Affectation agro-récréative

L'affectation agro-récréative est formée de deux zones et elles sont représentées au plan 3A (Les grandes affectations du sol). La première zone est formée d'une bande longeant la rivière du Loup au sud du territoire municipal, jusqu'à la limite nord-est du périmètre d'Hunterstown. La seconde est délimitée à partir du chemin de la Robine, de la rivière du Loup et de la limite nord-ouest de ce périmètre.

Cette affectation correspond à la définition suivante :

- potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations,
- absence d'exploitation agricole active à proximité,
- potentiels écologiques ou esthétiques,
- équipements récréatifs ou potentiels pour l'implantation d'activités récréatives cohabitant avec les usages agricoles.

Cette affectation en zone agricole représente un intérêt récréatif certain, étant donné la proximité de la rivière du Loup, le couvert forestier et la présence d'équipements récréatifs. Le règlement de zonage précise les usages autorisés ainsi que les mesures de protection environnementale concernant cette affectation.

3.2.12 Affectation récréative publique

Nous retrouvons au plan d'urbanisme 1A, deux zones récréatives publiques localisées au nord du territoire municipal et elles occupent le pourtour des lacs Castor et Petit lac des Pins Rouges.

Les principaux usages liés à cette affectation sont la villégiature et la récréation. Aussi, plusieurs dispositions du règlement de zonage concernant la protection des bandes riveraines, de l'abattage d'arbres et autres, devront être respectées.

3.2.13 Affectation récréative privée

L'affectation récréative privée se localise de part et d'autre de la rivière du Loup, sur une partie des lots 5 333 593 à 5 333 628, ainsi qu'une partie du lot 5 333 580, elle inclut le secteur du lac Bergeron. Les usages autorisés dans cette affectation, sont similaires à l'affectation récréative publique, s'ajoute toutefois, la résidence unifamiliale. Les dispositions du règlement de zonage, concernant cette aire d'affectation, devront être respectées.

3.2.14 Îlots déstructurés

Au nombre de treize, les îlots déstructurés dans la municipalité de Saint-Paulin, sont des développements isolés et de faibles superficies. Ils sont déstructurés par l'ajout d'usages non agricoles possédant ou non des lots vacants et se situent en zone agricole permanente. L'utilisation rencontrée dans ces secteurs est multiple soit, résidence, chalet, commerce, etc. Ils sont délimités au plan des grandes affectations du sol et au plan de zonage (une cartographie de chaque îlot, est présente à l'annexe V de ce document).

L'orientation principale est de compléter ce développement en autorisant les usages résidentiels de faible densité de même que la culture du sol.

3.3 PROJETS PRÉVUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Projets prévus pour l'année 2017

- Pavage du chemin des Allumettes
- Pavage du chemin des Pins
- Pavage de la route Canton de la rivière
- Remplacement du pluvial des rues Bergeron et Guimond
- Remplacement de la toiture du centre municipal

Projet prévu pour l'année 2018

- Remplacement du pluvial des rues Bergeron et Guimond
- Aqueduc et égout, secteur du lac Bergeron (date indéterminée)

3.4 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME

L'adoption du plan d'urbanisme représente un élément important, au point de vue de l'aménagement d'une municipalité. Il apparaît donc opportun de souligner les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Ces moyens sont :

1. L'adoption d'une réglementation d'urbanisme.
2. Le suivi des projets énoncés au plan d'urbanisme.
3. Le comité consultatif d'urbanisme.

La réglementation d'urbanisme

La réalisation du plan d'urbanisme demande l'adoption par le conseil municipal, d'une réglementation d'urbanisme conforme. Le plan d'urbanisme n'est qu'un énoncé de politiques et n'impose rien aux citoyens. Donc, l'adoption des règlements relatifs au zonage, au lotissement et à la construction est le principal outil de mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Le suivi des projets énoncés au plan d'urbanisme

Certains projets de mise en valeur nécessiteront, de la part du conseil municipal, un suivi particulier; mentionnons l'implantation d'un système d'épuration des eaux usées, la mise en valeur du patrimoine le réaménagement d'une intersection du réseau routier et autre.

Le comité consultatif d'urbanisme

Ce comité peut assurer le suivi de la politique d'aménagement élaborée au plan d'urbanisme et aussi formuler des recommandations concernant la réglementation d'urbanisme.

Il apparaît important de souligner que la formation d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour l'application d'un règlement sur les dérogations mineures en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

BIBLIOGRAPHIE

- Cailleux, André Géologie générale, Les éditions Fides, Montréal, 1976
- CLD de la MRC de Maskinongé Répertoire des entreprises, juin 2011
- Derruau, Max Précis de géomorphologie, Masson et Cie, 6^e édition, Paris 1974.
- Genest, Claude Livret-guide géologique de la région de Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières 1980.
- Municipalité de Saint-Paulin Rôle d'évaluation foncière, 2012.
- Municipalité de Saint-Paulin Liste des commerces et organismes 2016.
- MRC de Maskinongé Inventaire et étude du patrimoine bâti, Rapport synthèse, mai 2007.
- MRC de Maskinongé Plan de développement agricole et agroforestier 2015-2019.
- MRC de Maskinongé Répertoire d'information, juin 2013.
- MRC de Maskinongé Schéma d'aménagement révisé, juin 2011.
- Pageau, Ernest Étude pédologique des comtés de Trois-Rivières et Saint-Maurice, Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec, Bulletin technique no 14, 1967.
- Union des producteurs agricole du Québec Rapport annuel, 2013.
- Statistiques Canada Recensements de population, années 1871 à 2011.

Références Cartographiques

- ARDA Potentiel agricole de Saint-Paulin, base de données topographiques (BDTQ),

	échelle 1 :20 000.
Bases cartographiques de Saint-Paulin	Base de données topographiques (BDTQ), 1996-2001 échelles 1 :2 500 1 :20 000.
Ministère de l'agriculture du Québec	<u>Carte Pédologique</u> , Comtés de Trois-Rivières et Saint-Maurice, échelle 1 : 63,360, 1967.
Ministère de l'Énergie et des Ressources	<u>Catégorie des peuplements forestiers</u> , Base naturelles de système d'information écoforestière (SIEF) données topographiques (BDTQ) 1996-2001, échelle 1 :20 000.
MRC de Maskinongé	<u>Carte des grandes affectations du territoire</u> , schéma d'aménagement révisé, juin 2011.
MRC de Maskinongé	<u>Carte des zones de contraintes</u> , schéma d'aménagement révisé, juin 2011.
Municipalité de Saint-Paulin	<u>Matrice graphique</u> Base de données topographiques (BDTQ) 1996-2001, échelles 1 :2 500 1 :20 000.

ANNEXE I

Plan d'urbanisme de Saint-Paulin

Tableau synthèse

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Gérer le développement du périmètre urbain

Les objectifs d'aménagement sont :

- Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain;
- Axer le développement principalement vers les zones prioritaires d'aménagement;
- Éviter la multiplication et l'étalement des zones de développement urbain;
- Rentabiliser les infrastructures municipales et en rationaliser l'extension;
- Répartir de façon harmonieuse les fonctions du milieu à bâtir;
- Favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Maintenir et développer les équipements et services nécessaires à l'ensemble de la population et harmoniser leur implantation avec les autres usages

Les objectifs d'aménagement sont :

- Assurer la qualité et la disponibilité de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc;
- Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable;
- Développer le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes;
- Favoriser l'emploi de méthodes saines dans les pratiques agricoles et industrielles;
- Favoriser l'utilisation des corridors déjà empruntés lors de l'implantation de nouveaux équipements de transport d'énergie à haute tension ;
- Favoriser l'implantation des infrastructures électriques autant que possible hors des milieux suivants :
Territoires d'intérêt esthétique ou historique identifiés au plan d'urbanisme;
- Maintenir et améliorer les équipements nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages, afin de maximiser leur utilisation et leur retombée dans le milieu.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Prioriser le développement de l'agriculture en zone agricole

Les objectifs d'aménagement sont :

- Prioriser le développement agricole en zone agricole;
- Reconnaître et préserver la vocation agricole de la majeure partie du territoire;
- Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin d'assurer le maintien et le développement des activités agricoles;
- Favoriser la mise en valeur des terres vouées à l'agriculture;
- Favoriser la diversification de la production agricole;
- Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Soutenir les programmes régionaux favorisant le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Promouvoir le développement industriel

Les objectifs d'aménagement sont :

- Prioriser le développement industriel de la municipalité de Saint-Paulin;
- Assurer une participation active au développement du parc industriel régional;
- Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter;
- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers;
- Favoriser la création d'une zone industrielle sur le territoire municipal et y concentrer toutes les activités industrielles;
- Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments secondaires existants;
- Contrôler l'implantation de petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Mettre en valeur le potentiel récréotouristique

Les objectifs d'aménagement sont :

- Privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs et des milieux conservés;
- Favoriser la préservation des caractères architecturaux les plus originaux du milieu bâti;
- Mettre en valeur le patrimoine religieux;
- Favoriser la rénovation, le recyclage ou la restauration des ensembles ou des complexes immobiliers à caractère historique.
- Attirer et retenir les touristes dans la municipalité;
- Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles;
- Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés) avec les MRC adjacentes;
- Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés dont le tracé serait permanent;
- Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques;
- Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route;
- Favoriser le développement d'outils promotionnels efficaces, ainsi que la diffusion des outils existants, afin de faire connaître davantage le territoire;
- Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement;
- Favoriser l'intégration d'accès public aux plans d'eau et aux sites d'intérêts;

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Assurer la protection de l'environnement

Les objectifs d'aménagement sont :

- Reconnaître les sites d'enfouissement existants particulièrement celui de Saint-Étienne-des-Grès, comme site régional desservant la municipalité de Saint-Paulin ainsi que les autres municipalités de la MRC de Maskinongé;
- Maintenir la reconnaissance de la zone propice à l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs dans la municipalité d'Yamachiche;
- Éviter les dépôts permanents de déchets illicites ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés;
- Favoriser la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage, le compostage et la valorisation;
- Interdire toute construction ou changement d'usage sur l'ancien site d'élimination des déchets localisé sur le lot 5 333 307;
- Minimiser les impacts des cours à ferraille, et des cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité;
- Inciter les propriétaires de carrières ou de sablières à restaurer les sites dont l'exploitation est terminée en totalité ou en partie;
- Protéger les zones sensibles et le milieu naturel;
- Favoriser la diminution de l'impact visuel des activités extractives sur le paysage;
- Localiser les nouveaux sites en fonction de la circulation des véhicules lourds et de la compatibilité des usages;
- Inciter les nouvelles carrières ou sablières à s'implanter à une distance importante des secteurs urbanisés;
- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes;
- Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles;
- Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau à un niveau élevé pour les eaux de consommation;
- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables, en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés, en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Maintenir un contrôle des activités dans les zones de contraintes

Les objectifs d'aménagement sont :

- Exercer un contrôle des activités dans les zones à risques de glissements de terrain afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- Maintenir le couvert végétal en place;
- Encourager la plantation d'arbres dans ces zones;
- Assurer l'intégrité des zones inondables en évitant le remblayage;
- Assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels;
- Assurer l'écoulement naturel des eaux;
- Prévenir les dommages à la flore typique des milieux humides, aux espèces susceptibles d'être désignées « menacées ou vulnérables » et à la faune en général;
- Assurer l'atténuation des impacts négatifs générés par les contraintes d'origine anthropique;
- Contrôler les usages ou constructions à proximité des zones de contraintes d'origine anthropique;
- Respecter les normes de réglementation municipale concernant les contraintes d'origine anthropique.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Préserver l'aspect fonctionnel et sécuritaire du réseau routier local

Les objectifs d'aménagement sont :

- Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier;
- Minimiser les conflits entre la circulation locale et la circulation de transit;
- Améliorer la fluidité de la circulation dans le périmètre urbain;
- Assurer un réseau routier de qualité reliant les autres municipalités;
- Favoriser la concentration de la circulation lourde sur le réseau supérieur et sur les chemins éloignés des zones d'habitation;
- Limiter les accès en bordure du réseau routier supérieur.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Développer les infrastructures et équipements récréatifs et mettre en valeur les attraits et les pôles touristiques

Les objectifs d'aménagement sont :

- Développer et mettre en valeur les zones possédant un potentiel récréatif;
- À l'intérieur de l'affectation agro-récréative comprenant les rives de la rivière du Loup, privilégier des aménagements particuliers (sentier, aire d'observation ou de repos) ainsi que des aménagements cohabitant avec les usages agricoles;
- Consolider les équipements récréatifs existants, et en développer de nouveaux en tenant compte du milieu;
- Créer des liens régionaux et interrégionaux sécuritaires pour les réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés;
- Assurer la sécurité des différents usages du réseau routier;
- Préserver l'aspect fonctionnel du réseau routier.

GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

Assurer la pérennité de la forêt et rechercher une exploitation harmonisée avec les activités récréatives, agricoles et fauniques

Les objectifs d'aménagement sont :

- Améliorer la capacité productive de la forêt;
- Protéger le couvert forestier;
- Sauvegarder les habitats fauniques;
- Protéger les sols;
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;
- Protéger les territoires d'intérêt;
- Préserver la biodiversité
- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation de la forêt;
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie;
- Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées;
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

